



Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés

Manuel à l'usage des professionnels de terrain

Louise Drammeh



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

**Projets de vie pour des mineurs
migrants non accompagnés**
**Manuel à l'usage
des professionnels de terrain**

Louise Drammeh

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise:

Life Projects for unaccompanied migrant minors

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie du document doit être adressée à la Division de l'information publique, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à cette publication doit être adressée à la Direction générale de la cohésion sociale.

Le manuel a été préparé dans le cadre du programme de la « Mise en œuvre des projets de vie en faveur de mineurs migrants non accompagnés au niveau national (2008-2010) », financé par les contributions volontaires de la principauté d'Andorre, de la Belgique (région wallonne), de la France, et avec le soutien de l'Italie.

L'auteur remercie, pour leurs conseils et leurs contributions, les participants des ateliers sur les « Projets de vie en faveur de mineurs migrants non accompagnés », tenus à Rome au cours des deux dernières années.

Ce manuel est disponible sur le site des Migrations du Conseil de l'Europe: www.coe.int/migration.

Couverture et mise en page: Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, octobre 2010

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Préface	5
Partie 1. Introduction	9
1.1. Origines du concept de projet de vie.....	9
1.2. Les projets de vie, présentation.....	9
1.3. Objectifs du projet de vie, sur le plan conceptuel et individuel	11
1.4. Conditions requises pour que les projets de vie aboutissent.....	12
Partie 2. Rôle des partenaires	17
Partie 3. Mise en pratique du concept de projet de vie : guide pour les professionnels de terrain	23
3.1. Préparation.....	23
3.2. Construire une relation, premières étapes : l'histoire de Z.	26
3.3. Préparer le mineur à l'idée de projet de vie : l'histoire de Z. (suite) ...	33
3.4. Formulation du premier projet de vie : l'histoire de Y.....	38
3.5. Accords écrits et engagement mutuel : l'histoire de Y. (suite)	48
3.6. Bilans réguliers et programmés.....	49
3.7. Suivre et mettre en œuvre un projet de vie et gérer les difficultés : l'histoire de B.....	50
3.8. Réviser le projet de vie : l'histoire de K.....	56
3.9. Réviser le projet de vie : l'histoire de M.....	62
Conclusions	65
Sources des citations	67
Bibliographie	69

Préface

Ce manuel entend proposer des éléments théoriques et des conseils pratiques aux professionnels de terrain qui participent à la conception, à la mise en œuvre et au bilan des projets de vie, tels que le Conseil de l'Europe les a définis dans sa Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés.

La première partie du manuel aborde les notions de base qui permettent aux professionnels de terrain de situer leur action dans le contexte général. L'introduction explique les origines du concept et décrit succinctement les projets de vie et leurs objectifs. Puis elle examine les conditions requises pour une bonne mise en œuvre des projets ainsi que le rôle des divers partenaires, afin que les principaux intervenants sur le terrain puissent inscrire leur action dans un contexte pluridisciplinaire.

Les droits et l'intérêt supérieur des mineurs restent au cœur de toute cette entreprise qui vise à renforcer l'aptitude de chaque enfant à devenir un membre actif et responsable de la société, un citoyen du monde confiant et indépendant.

Passant de la théorie à la pratique, la partie principale du manuel montre comment ces deux volets sont étroitement imbriqués. Elle s'adresse directement à l'intervenant de référence, c'est-à-dire le responsable désigné pour assurer le succès du projet de vie au niveau individuel. Les grandes phases du projet de vie sont illustrées par des exemples tirés de cas réels, personnalisés et donc d'autant plus parlants pour les professionnels de terrain.

L'intervenant de référence trouvera dans ces pages une structure générale pour mener son activité, tout en étant invité à ne pas faire preuve d'une rigidité excessive. Au cœur du concept de projet de vie, il y a les droits de l'homme, la participation, la non-discrimination et le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pourquoi une grande attention est accordée aux premiers stades de l'établissement de la relation, à l'écoute de l'enfant et à la satisfaction de ses besoins, qui sont les prérequis du respect de la dignité humaine de chaque enfant.

Au fil des pages, le manuel donne à l'intervenant de référence les moyens de remplir son rôle qui est d'associer d'autres professionnels au processus. Il entend lui offrir aussi les moyens de défendre le mineur chaque fois que celui-ci risque d'être victime de discriminations, d'être traité injustement ou dévalorisé par rapport aux enfants autochtones.

Des préparatifs minutieux étant essentiels pour garantir le succès de l'entreprise, la préparation du mineur au projet de vie est étudiée en détail. Aucun individu récemment arrivé dans un environnement qui lui est étranger – et encore moins un enfant non accompagné – n'est en mesure de faire des choix éclairés et d'envisager rationnellement les diverses options possibles. Le mineur est donc initié à la notion d'objectifs et aux divers moyens de les atteindre. Les objectifs abstraits sont découpés en étapes réalisables. Il est conseillé à l'intervenant de référence de guider le mineur vers des objectifs qui ont une valeur intrinsèque et pérenne, et de l'associer en lui permettant d'exprimer son point de vue et ses aspirations.

Le projet de vie est décrit non pas comme une entreprise qu'il faut se hâter de mener à bien mais comme un instrument visant à garantir l'exercice de droits; il doit être réaliste et pouvoir apporter des solutions durables. Une phase intermédiaire offrant aussi l'occasion de formaliser la notion d'engagement mutuel entre le mineur, l'intervenant de référence, d'autres professionnels et les autorités est illustrée par un exemple de canevas qui n'est pas encore un projet de vie à part entière.

La formulation de cette « première version » du projet de vie découle donc tout naturellement de la démarche évoquée ci-dessus. Elle expose la globalité du projet en prenant en compte les différents aspects de la situation du mineur. Les objectifs sont fractionnés en étapes précises, qui exposent en détail l'aide que le mineur peut espérer recevoir et indiquent qui fournira cette aide, quelles sont les responsabilités du mineur, comment on procédera au suivi des étapes et quelles solutions de remplacement peuvent être envisagées. Un modèle d'accord écrit est proposé. Par ailleurs, le concept de planification multiprojets – qui consiste à envisager des perspectives d'avenir pour éviter l'impasse, grâce à une préparation et à une démarche d'anticipation donnant une certaine maîtrise de l'avenir et offrant la possibilité de faire des choix – limite l'incertitude.

Nous examinerons ensuite l'intérêt et la finalité des bilans réguliers et proposerons un cadre d'ensemble, en insistant sur les bilans programmés avant l'arrivée prévisible des grands changements dans la situation du mineur.

Le suivi et la mise en œuvre du projet de vie sont ensuite illustrés par une autre étude de cas, qui se caractérise par l'apparition de problèmes à la suite de changements intervenus dans la perception, l'état d'esprit et la motivation du mineur. Nous aborderons aussi les difficultés propres à l'intervenant de référence. Le manuel propose une voie à suivre qui n'entraîne pas l'abandon du projet de vie mais permet, au contraire, de clarifier la situation grâce au projet lui-même. En s'appuyant sur les compétences d'autres professionnels, l'intervenant de référence et le mineur adaptent le projet sans perdre de vue l'orientation initiale.

L'étude de cas suivante illustre une révision plus radicale du projet à la suite de changements survenus dans les relations entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Grâce au projet de vie, une situation qui aurait pu devenir très confuse est gérée de façon que la transition se fasse en douceur, permettant au jeune de développer ses aptitudes et son potentiel malgré un changement de cap.

La dernière étude de cas illustre un autre type de révision du projet, qui intervient quand les perspectives d'avenir du jeune migrant dans le pays d'accueil se clarifient. Elle démontre l'utilité de poursuivre le projet de vie, même lorsque l'enfant obtient légalement et durablement un statut de parité avec les autochtones. Les mineurs non accompagnés sont d'abord et surtout des enfants avant d'être des migrants, et l'assistance qui leur est apportée ne doit pas dépendre de leur situation – positive ou négative – au regard de l'immigration. Dans ce cas, le projet de vie lui-même et l'accent qu'il met sur la dignité humaine permettent à un jeune traumatisé de sortir de sa condition de victime passive pour devenir un citoyen actif et indépendant, capable d'apporter une contribution certaine à la société d'accueil.

La conclusion rappelle les principes définis au départ et les risques auxquels sont exposés les mineurs migrants non accompagnés ; elle réaffirme le rôle des projets de vie dans la recherche de solutions durables respectant les droits de la personne humaine, et notamment ceux des enfants, tout en reconnaissant aux Etats le droit de contrôler leurs frontières. Le rôle de l'intervenant de référence auquel s'adresse le manuel est mis en relief car il est au cœur du processus : en imaginant des solutions pour et avec les jeunes, il contribue à trouver des solutions pour la société tout entière.

Partie 1. Introduction

1.1. Origines du concept de projet de vie

Face au constat qu'un nombre considérable de mineurs migrants non accompagnés sont présents dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, qu'ils sont vulnérables et isolés de leurs réseaux familiaux, une conférence internationale¹ a été organisée pour examiner les réponses possibles à ce phénomène, sachant que l'intérêt supérieur² des mineurs préside à toutes les décisions les concernant et aux modes d'interaction adoptés avec eux.

Les contrôles aux frontières ne suffisant pas à eux seuls pour régler les problèmes entraînés par les migrations de mineurs non accompagnés, une approche plus individualisée a semblé nécessaire, d'où la proposition du concept de projet de vie.

La conférence a été suivie par la constitution d'un groupe consultatif³, composé de représentants de divers Etats membres et conseillé par des représentants d'ONG internationales; il a été chargé d'élaborer le concept pour apporter une solution durable à la question. La Recommandation a été adoptée par le Comité des Ministres le 12 juillet 2007.

1.2. Les projets de vie, présentation

Le projet de vie est un plan élaboré et négocié entre le mineur et les autorités du pays d'accueil, représentées par un professionnel désigné, avec la participation de tout un ensemble d'autres professionnels. C'est un outil global, personnalisé et flexible.

1. Conférence régionale sur le thème « Les migrations des mineurs non accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant », Torremolinos, Málaga, 27-28 octobre 2005.

2. Il est difficile de retenir une définition universelle de l'intérêt supérieur d'une personne, bien que ce terme comprenne toujours les principes généraux de protection et de droits. Le HCR (2006, 2008) distingue entre l'évaluation de l'intérêt supérieur, processus continu qui englobe tous les aspects des relations avec un mineur, et la détermination de l'intérêt supérieur, qui est réalisée formellement à certains moments lors de décisions qui touchent le mineur de façon permanente ou du moins à très long terme. Le présent manuel entend « intérêt supérieur » dans le premier sens, mais il reconnaît que l'ensemble des évaluations, rapports et plans peuvent éclairer les décisions qui ont des effets à long terme ou permanents.

3. Groupe consultatif ad hoc sur les mineurs migrants non accompagnés (projets de vie) (MG-S-MNA).

Il prend en compte toute une série de facteurs historiques et de questions structurelles, notamment le profil personnel du mineur, ses origines et sa situation familiale, les causes de sa migration et l'itinéraire parcouru. Il relie à la situation présente, à savoir les aspirations et les perceptions du mineur, sa situation juridique et les possibilités offertes dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine. Il cherche à clarifier et à consolider les perspectives d'avenir du mineur en veillant à ce que son intérêt supérieur soit respecté, que ses droits soient défendus et qu'il soit aidé afin de développer les aptitudes nécessaires à une participation active à la société.

L'expression «mineurs non accompagnés» englobe tous les mineurs non accompagnés et séparés de moins de 18 ans⁴, qui se retrouvent hors de leur pays d'origine, indépendamment de leur statut au regard de l'immigration et d'une éventuelle demande d'asile politique. Des garanties particulières sont à respecter pour les mineurs qui demandent l'asile, notamment le principe de non-refoulement et la non-divulgence des renseignements personnels aux autorités de leur pays d'origine.

Les mineurs sont aidés et encouragés à participer activement à leur propre projet de vie selon leur degré de maturité. La participation n'est pas seulement un droit⁵, elle est aussi essentielle pour la réussite du concept de projet de vie.

Les projets de vie peuvent être menés dans le pays d'accueil ou – sous réserve de l'intérêt supérieur, de la sécurité et des droits fondamentaux du mineur, y compris le principe de non-refoulement, pour ceux qui demandent

4. Deux points ont été examinés par le comité ad hoc, sans être fondamentaux pour la Recommandation elle-même. Le premier est l'identification de mineurs non accompagnés qui sont «accompagnés» par des adultes qui affirment être leurs parents ou leurs tuteurs. C'est une question délicate qui concerne la protection des mineurs, qui peuvent avoir été maltraités, avoir été vendus, avoir été contraints de se prostituer ou avoir été autrement victimes de trafics et d'exploitations. Le second porte sur les procédures d'évaluation appropriée et précise de l'âge des jeunes qui affirment avoir moins de 18 ans, mais qui à première vue paraissent plus âgés. Les Etats appliquent des procédures très variées, certains préférant les preuves médico-physiques, d'autres des signes sociaux et comportementaux, d'autres encore un mélange des deux. L'exposé des motifs de la Recommandation invite à mener les évaluations de l'âge de façon professionnelle et raisonnable en évitant tout traumatisme psychologique, mais il n'entre pas dans les détails. Les deux questions ont donc été omises uniquement parce qu'elles dépassent le cadre du présent manuel, qui est axé sur les projets de vie, ainsi que la Recommandation les décrit. Elles sont néanmoins capitales dans la perspective du droit de l'enfant à être protégé et doivent être traitées pleinement par ailleurs.

5. Article 12, Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, adoptée en 1989.

l'asile – dans le pays d'origine ou dans les deux pays. A titre exceptionnel, lorsque des proches vivent légalement dans un pays tiers, il sera possible d'y envisager un regroupement familial et d'y poursuivre le projet de vie. Si les Etats membres ont mis en place des procédures sûres pour déplacer des mineurs qui relèvent des règles de l'Accord Dublin II⁶, les projets de vie peuvent les suivre par-delà les frontières en Europe. Ces projets de vie comportent donc un élément de planification multiprojets.

Les projets de vie supposent un engagement mutuel du mineur et des autorités compétentes, faisant état d'objectifs progressifs clairs et définissant les responsabilités. Ils comprennent aussi des dispositions pour le suivi de leur déroulement et le contrôle ou la révision du projet, à la fois à intervalles réguliers et en cas d'évolution significative de la situation de l'intéressé.

1.3. Objectifs du projet de vie, sur le plan conceptuel et individuel

Les projets de vie privilégient toujours l'intérêt supérieur du mineur.

Ils sont destinés à développer les capacités et le potentiel de tout mineur, à favoriser le développement de son autonomie, de son sens des responsabilités et de sa capacité de résilience, et à lui permettre de devenir un membre actif de la société, qu'il reste dans le pays d'accueil ou qu'il retourne dans son pays d'origine.

Le projet de vie vise :

- à établir l'histoire individuelle du mineur, y compris ses origines familiales, les motifs de son départ et sa trajectoire ;
- à recenser les risques particuliers, par exemple s'il apparaît que le mineur a pu être victime de la traite d'êtres humains⁷ ;
- à veiller à ce que le mineur ne fasse pas l'objet de discriminations et qu'il bénéficie de toute l'aide et de la protection offertes aux enfants et aux adolescents autochtones ;

6. Voir la note 20 ci-dessous.

7. Le terme *traite* est employé ici pour désigner la traite à des fins d'exploitation ou de profit continu. Il convient de le distinguer de l'aide à l'entrée irrégulière (*smuggling*), bien que dans certaines langues les deux termes soient employés l'un pour l'autre. La Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et son Rapport explicatif fournit plus d'information et d'orientation.

- à mettre en évidence la motivation, les aspirations et les attentes du mineur ;
- à concilier celles-ci avec les solutions disponibles, que ce soit dans le pays d'accueil ou dans le pays d'origine ;
- à assister le mineur dans cette démarche de prise de conscience et de réflexion, en prenant toujours en considération son intérêt supérieur, sa sécurité et son stade de développement ;
- à orienter le mineur vers des objectifs qui ont une valeur intrinsèque ou durable sur le plan social et éducatif ;
- à donner au mineur les moyens de développer les compétences nécessaires à la réalisation du projet de vie ;
- à préciser l'aide dont le mineur a besoin à cette fin et les structures chargées de la lui apporter ;
- à fractionner les objectifs à moyen et long terme en étapes réalistes de court terme ;
- à offrir une structure pour suivre les étapes, faire le bilan des progrès, et revoir ou mettre à jour le projet de vie.

1.4. Conditions requises pour que les projets de vie aboutissent

A tous les niveaux, stricte observation déontologique des grands principes éthiques, à savoir :

- le respect des personnes et de la dignité humaine ;
- le respect des droits de l'homme⁸ ;
- le respect des droits de l'enfant, et notamment le droit d'être en sécurité, le droit à la santé, à l'éducation, à la protection contre l'exploitation ou les mauvais traitements, le droit de conserver des liens de famille quand ils ne nuisent pas au mineur, et le droit à la prise en charge et à la protection par l'Etat, en particulier si l'enfant est privé de son environnement familial⁹ ;
- la prise en considération permanente de l'intérêt supérieur de l'enfant.

8. Consacrés par exemple par la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

9. Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, adoptée en 1989.

Attitude des professionnels favorisant l'inscription de ces principes¹⁰ dans la pratique et se caractérisant par :

- une approche antidiscriminatoire ;
- la volonté de défendre ces droits pour le compte du mineur ;
- la volonté d'informer le mineur de ces droits en les assortissant de responsabilités.

Cadre juridique favorable comprenant les éléments suivants :

- une législation sur les droits de l'homme, aux niveaux national et international ;
- une législation antidiscrimination, y compris pour ce qui est du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique ou de la race, de la religion, du handicap et du statut social ;
- un cadre de protection assuré par le droit national ou international, par exemple la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation, la traite et la violence conjugale ou autre.

Volonté des professionnels de soutenir et d'appliquer cette législation :

- en défendant le droit du mineur à se prévaloir de la législation le protégeant ;
- en l'informant de ces garanties légales.

Superposition des conditions légales et éthiques et des conditions sociales, notamment :

- le plein accès aux services socio-éducatifs, de protection sociale, de santé, et de représentation légale et autres services auxquels les enfants et adolescents autochtones ont accès ;
- l'évaluation et la prestation de services selon les besoins individuels, y compris les services spécialisés si nécessaire, comme le soutien psychologique, l'aide aux victimes de traumatismes, de tortures ou d'autres formes de violence, par exemple les mutilations sexuelles, le viol ou le mariage forcé.

10. Tels ceux que l'International Federation of Social Workers met en avant, par exemple, dans sa « Déclaration de principes » de 2004.

Conditions économiques et coopération transnationale, notamment :

- un cadre d'allocation de ressources nationales et internationales, pour couvrir les besoins des mineurs migrants non accompagnés ainsi que ceux des enfants et des adolescents autochtones ;
- des protocoles assurant des ressources adéquates et transparentes aux services de protection sociale ;
- un cadre de coopération transnationale pour permettre aux Etats membres d'apprendre les uns des autres et d'améliorer leurs connaissances et leurs expériences collectives dans l'intérêt de tous.

Esprit de collaboration interprofessionnelle :

- Bien qu'un « intervenant de référence »¹¹ doive être affecté à chaque mineur pour jouer le rôle de responsable dans l'élaboration du projet de vie, d'autres professionnels apportent une contribution plus ou moins importante pour parvenir à un outil global et intégré.
- Les autres professionnels doivent donc être disposés à participer comme il convient¹². Le rôle des partenaires est expliqué plus en détail ci-dessous.

Formation :

- Les intervenants de référence doivent avoir une formation de base en matière d'aide aux jeunes, y compris l'aptitude à mener des entretiens non intimidants et adaptés aux enfants.
- Les intervenants de référence et leurs supérieurs doivent être formés au droit international national et international applicable à la prise en charge mais aussi à l'aide de tous les enfants et jeunes démunis, en difficulté ou abandonnés. C'est une condition sine qua non pour donner aux mineurs accès à toute la protection et à l'assistance dont peuvent bénéficier les enfants et les adolescents autochtones.
- Les intervenants de référence doivent être initiés aux procédures d'immigration en vigueur dans leur propre Etat, non pas pour servir de

11. Cette expression est employée uniquement par commodité. Elle est définie dans la partie suivante.

12. Lorsque la législation et les structures sont déjà en place dans un Etat membre, et qu'elles encouragent ou imposent une collaboration interdisciplinaire en matière de prise en charge et de suivi de l'ensemble des mineurs placés sous la responsabilité des autorités légales, cela doit aussi s'étendre aux mineurs non accompagnés. C'est toujours la norme la plus élevée qui doit être appliquée.

substitut à un service d'aide juridique professionnel, mais pour veiller à ce que les mineurs se conforment aux procédures obligatoires et qu'ils soient adressés à des conseillers juridiques compétents.

- Les intervenants de référence et autres personnes travaillant en étroite relation avec des mineurs doivent se tenir au courant de la législation en vigueur et des orientations publiées depuis la recommandation initiale, comme les Lignes directrices du HCR de 2009 sur la protection des enfants demandeurs d'asile.
- La formation à la mise en œuvre des projets de vie pourrait se faire à différents niveaux selon le degré de participation. Il peut seulement être demandé aux intervenants occasionnels d'être en accord avec la position éthique et la primauté de l'intérêt supérieur du mineur. Il importe que les acteurs à long terme comme les éducateurs – et les professionnels de la santé lorsqu'un mineur a des besoins particuliers – comprennent mieux la nature globale des plans et l'effet de leurs propres interventions. Les intervenants de référence doivent avoir très bien saisi la nature et les objectifs des projets de vie, leur formulation, leur mise en œuvre et leur révision, tels que les explique par exemple cet ouvrage. Ce savoir doit être complété par leur expérience, leur réflexion et leur collaboration avec les autres professionnels ayant des fonctions analogues.

Autonomisation des intervenants de référence :

- Les intervenants de référence doivent se sentir maîtres des moyens et de l'assurance nécessaires pour demander et encourager la participation d'autres professionnels et pour intervenir dans l'intérêt des mineurs. C'est cette maîtrise que ce manuel entend renforcer. Le soutien de la hiérarchie et des autorités de contrôle est par ailleurs capital.

Partie 2. Rôle des partenaires

Cet ouvrage est destiné aux partenaires les plus directement associés à différents projets de vie, ce que reflète l'ordre dans lequel ils sont cités. Les autorités nationales sont indiquées en dernier, mais leur rôle est capital, en particulier pour maintenir les conditions propices à une bonne mise en œuvre des projets de vie et pour assurer la diffusion de l'information.

Ce sont les mineurs eux-mêmes qui sont au centre du processus. Sans leur engagement actif, les projets de vie ne sont que de simples exercices bureaucratiques sans bénéfices tangibles.

L'« intervenant de référence » doit être régulièrement en contact avec le mineur, avoir reçu une formation appropriée et adhérer aux grands principes éthiques évoqués plus haut. Son titre professionnel différera selon les Etats membres¹³ et les procédures de protection de la jeunesse en vigueur¹⁴.

Il a pour mission de présenter le projet de vie au mineur, d'assurer la coordination de l'intervention d'autres professionnels et de formuler, de mettre en œuvre, de suivre les projets de vie et d'en faire le bilan. La partie suivante portera sur son rôle.

Les personnes s'occupant des mineurs placés dans une famille ou dans un foyer sont des partenaires essentiels parce qu'elles sont quotidiennement en relation avec eux.

Les enseignants, les formateurs ou les éducateurs peuvent être aussi parmi les contributeurs les plus importants au projet de vie. En effet, les éducateurs passent souvent beaucoup plus de temps avec les mineurs que les autres professionnels.

13. Le Programme en faveur des enfants séparés en Europe (lancé en 2000 par le HCR et *Save the Children*) propose qu'un tuteur ou un conseiller soit désigné. Au Royaume-Uni par exemple, ce sera le travailleur social chargé du mineur, dans la mesure où l'ensemble des mineurs pris en charge par une collectivité locale doivent légalement être rattachés chacun à un travailleur social. Dans d'autres Etats membres comme la Belgique ou les Pays-Bas, c'est un tuteur qui est d'ordinaire désigné.

14. Dans les Etats membres où l'usage veut qu'un tuteur soit désigné sans qu'il ait de contacts réguliers avec le mineur, il faudrait qu'un professionnel ayant des relations plus régulières avec lui œuvre aux côtés du tuteur.

Les établissements éducatifs et de formation ainsi que leurs organismes de financement doivent veiller à ce qu'il y ait suffisamment de cours dans la langue du pays d'accueil en tenant compte des besoins spécifiques de ce groupe vulnérable. L'apprentissage des langues s'inscrit dans un cadre plus large. Du point de vue pédagogique, il devrait être associé à la maîtrise du calcul et d'autres compétences fondamentales¹⁵. Du point de vue émotionnel et social, un soutien religieux au sein des établissements d'enseignement devrait permettre de comprendre et de prendre en charge les besoins des mineurs non accompagnés liés à des difficultés spécifiques telles que séparations, traumatismes ou chocs culturels.

Les éducateurs et les intervenants de référence qui œuvrent aux côtés du mineur veillent à ce que les décisions éducatives soient adaptées aux capacités de celui-ci, à ses aspirations, à sa situation et à son projet de vie. L'exemple concret donné dans l'encadré montre ce qui s'est passé dans un cas particulier avant que l'initiative des projets de vie ne soit lancée, quand cet élément essentiel de communication manquait.

X., âgée de 16 ans, parle déjà bien la langue du pays d'accueil. Elle s'est inscrite avec enthousiasme dans un établissement scolaire sans son travailleur social. Elle a choisi un cours de formation sur les voyages et le tourisme. Par la suite, elle a obtenu un permis de séjour temporaire. Elle a bien progressé. Quelques mois plus tard, son travailleur social a été contacté pour qu'il donne son accord à la participation de X. à un bref séjour dans un autre pays de l'Union européenne qui faisait partie intégrante de la formation. Bien que X. ait eu un accord pour le financement et pour un titre de voyage temporaire, on s'est rendu compte qu'elle ne pouvait obtenir de visa. Elle n'a donc pu décrocher le diplôme complet au terme de la formation. Elle a finalement entamé une formation plus appropriée, mais l'absence de communication initiale a été source de déception et d'un gaspillage de fonds publics.

Dans les Etats membres où le cadre réglementaire d'éducation ou de formation est généralement rigide, il peut être opportun de l'adapter aux besoins spécifiques des mineurs migrants non accompagnés¹⁶. Du point de vue de

15. Au Royaume-Uni, par exemple, les cours de ESOL (English for Speakers of Other Languages – *Anglais pour les locuteurs d'autres langues*) pour les élèves âgés de moins de 19 ans doivent comprendre des éléments de calcul, d'informatique et du PSHE (Personal, Social and Health Education – *Education personnelle, sociale et sanitaire*) ou de citoyenneté.

16. En Belgique, par exemple, certaines organisations cherchent à offrir aux mineurs étrangers des alternatives d'apprentissage adapté et individualisé, fondées sur le système de compagnonnage : Entreprise de formation par le travail, Projet pilote Recherche-Action, Association Joseph-Denamur et EFT NSS-Technique asbl, 2010.

l'apprentissage ou du parcours scolaire, le potentiel individuel des mineurs non accompagnés devrait être valorisé et développé : ils ne devraient pas être privés des possibilités – y compris au niveau de l'enseignement supérieur – dont bénéficient les jeunes autochtones. Dans toute l'Europe, on trouve de nombreux anciens mineurs non accompagnés qui ont réussi dans leur carrière, parfois de manière remarquable, servant ainsi de modèles pour les autres et apportant une contribution exceptionnelle à leurs sociétés d'accueil.

La contribution des professionnels de la santé au projet de vie varie en fonction de l'état de santé de chaque mineur. Elle peut se limiter à un bilan initial de l'état de santé de l'intéressé, accompagné de soins médicaux si nécessaire, sur un pied d'égalité avec les résidents permanents. Inversement, les professionnels de la santé peuvent jouer un rôle central, par exemple quand un mineur souffre de problèmes physiques ou mentaux, ou d'un handicap, ou s'il reçoit un soutien à la suite d'un traumatisme, de mauvais traitements ou de tortures. Les professionnels de la santé peuvent aussi soumettre des rapports aux avocats ou aux pouvoirs publics quand des informations sont requises pour éclairer les décisions concernant l'immigration. Lorsqu'il coordonne l'intervention de professionnels de la santé, l'intervenant de référence doit respecter la dignité, l'intégrité et la vie privée du mineur conformément aux règles nationales et internationales en la matière.

Des représentants légaux peuvent intervenir à différents moments, en général pour représenter le mineur devant l'Etat, mais éventuellement aussi pour veiller à ce que les droits du mineur soient respectés et à ce qu'il puisse accéder aux services.

Il est possible de faire appel dans une certaine mesure à des groupes communautaires ou religieux. Il faut que les mineurs soient informés de l'existence de ces groupes et qu'ils puissent les fréquenter, toujours à titre volontaire. Ces groupes peuvent représenter une partie importante de la vie des jeunes, car ils les aident à maintenir des relations avec leur patrimoine culturel et ils peuvent inspirer aussi le projet de vie lui-même. Cependant, les intervenants de référence doivent veiller à ce que les autorités disposant des ressources nécessaires ne se déchargent pas de leurs responsabilités statutaires en confiant les mineurs à des organisations bénévoles.

Les proches restés dans le pays d'origine peuvent être associés dans une certaine mesure au projet. On part en général du principe que la famille

constitue l'entité la plus protectrice pour soutenir le mineur dans la plupart des situations. Le droit de préserver des relations familiales¹⁷ s'applique sauf quand cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁸. Les intervenants de référence, qui parfois ne disposent que d'informations lacunaires, peuvent avoir du mal à trouver cet équilibre délicat, et devoir faire appel aux compétences spécialisées de tiers et prendre en considération l'avis des mineurs sur ce point.

Des organisations internationales comme la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge peuvent être sollicitées pour rechercher des proches ou pour leur transmettre des messages. Les services sociaux internationaux peuvent contribuer à évaluer la situation des familles dans le pays d'origine et leur implication dans les dispositifs d'immigration, leurs motivations et l'environnement protecteur qu'elles peuvent constituer dans une certaine mesure pour le mineur. Quand il est envisagé de poursuivre le projet de vie dans le pays d'origine, des institutions comme l'Organisation internationale pour les migrations peuvent être consultées. Les organisations internationales peuvent jouer un rôle capital pour continuer de suivre le projet de vie si le jeune concerné rentre dans son pays d'origine ou s'il se rend ailleurs et pour veiller à ce que les conditions du succès du projet soient réunies.

Les gouvernements – et parfois les pouvoirs locaux et régionaux – sont un trait d'union essentiel entre le Conseil de l'Europe et les professionnels sur le terrain. Ils diffusent les informations, encouragent ou orientent les collectivités locales et les professionnels¹⁹. Ils allouent des ressources à la prestation de services. Les pouvoirs locaux et régionaux peuvent, par le biais d'outils statistiques et autres, suivre les progrès accomplis pour mettre en œuvre le concept de projet de vie.

Les gouvernements d'Europe peuvent jouer un rôle pour faciliter la continuité des projets de vie quand un mineur est transféré d'un Etat à un autre, par exemple, dans le cadre du dispositif de Dublin II²⁰, ou s'il apparaît qu'un jeune mineur s'est rendu d'un pays européen dans un autre.

17. Article 8, Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, adoptée en 1989.

18. Article 9, paragraphe 3, Convention des droits de l'enfant des Nations Unies.

19. Partie V de la Recommandation.

20. Le Règlement (CE) 343/2003 (Dublin II) précise l'Etat membre de l'Union européenne qui est responsable de l'examen de la demande d'asile d'une personne qui a voyagé entre des Etats membres, ou qui souhaite le faire. C'est un règlement complexe. Il peut être contesté et il est assorti de délais, mais quand il est appliqué aux mineurs, la règle de base semble être que si un

Les employeurs des intervenants de référence jouent un rôle essentiel de facilitation, de formation, d'encouragement et de suivi de la mise en œuvre.

Les organisateurs de formations spécialisées et les institutions responsables de l'accréditation doivent veiller à ce que les professionnels de terrain soient formés comme il convient pour leur mission. Indirectement, les formateurs et les supérieurs de l'ensemble des fonctionnaires qui entrent en contact avec les mineurs peuvent apporter leur pierre à l'édifice. L'attitude et l'interaction des fonctionnaires de police et des frontières, par exemple, peuvent avoir une influence durable sur l'image que le mineur aura par la suite des autres professionnels associés au projet de vie.

Les institutions internationales peuvent encourager le recours aux projets de vie dans leurs recommandations et orientations. Elles peuvent examiner les projets de vie, suivre leur avancement et faire rapport à ce sujet.

Au niveau européen, les autorités nationales et les pouvoirs locaux peuvent soutenir la mise en œuvre de projets de vie en encourageant et en facilitant la communication entre les professionnels de différents Etats membres, afin de mieux les informer et de faciliter leur coopération.

mineur a simplement voyagé d'un pays A vers un pays B (par exemple dans un camion ou s'il est arrêté par un agent), c'est l'Etat B qui doit examiner la plainte. Toutefois, quand le mineur a demandé l'asile dans le pays A avant de se rendre dans le pays B, il peut être renvoyé dans le pays A pour que l'examen de la plainte se poursuive, sauf s'il a des proches dans le pays B. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces directives étaient discutées dans le cadre de conférences internationales et de débats.

Partie 3. Mise en pratique du concept de projet de vie : guide pour les professionnels de terrain

Dans cette partie, qui concerne directement les professionnels, nous examinerons comment traduire les principes²¹ en action sur le terrain auprès des enfants et des jeunes, en particulier en ce qui concerne les projets de vie. A cette fin, nous illustrerons le cadre général par des exemples tirés de cas réels.

3.1. Préparation

Vous êtes un professionnel de la protection de l'enfance déjà bien occupé et vous devez maintenant vous acquitter d'une tâche supplémentaire : engager et mettre en œuvre le processus de projet de vie. Vos inquiétudes sont multiples : le projet de vie engendre-t-il un surplus de charge ou de responsabilité ? Rendra-t-il mon travail plus difficile et bureaucratique ou plus intéressant et créatif ? Soyez rassuré : le présent manuel vous aidera à utiliser le projet de vie comme un outil innovant et passionnant dans votre travail auprès des jeunes.

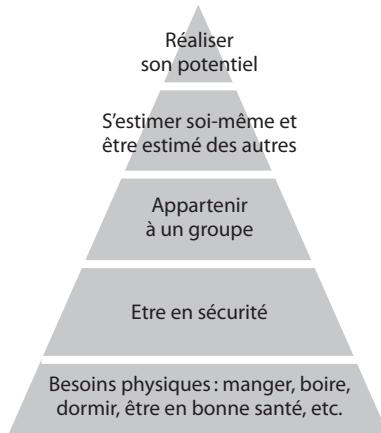
Premier point : il est fort probable que vous vous acquittiez déjà de nombreuses tâches présentées dans ce manuel.

Le manuel ne recommande pas, et prescrit encore moins, une théorie ou une approche particulière. Peut-être avez-vous à l'esprit certaines orientations données par votre organisation ou votre pays sur les objectifs et les résultats attendus d'un travail de soutien pour *tous* les enfants et jeunes

21. A tous les niveaux, une stricte adhésion déontologique aux principes éthiques fondamentaux est impérative, et notamment :

- le respect de la personne et de la dignité humaine ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect des droits de l'enfant, y compris mais sans s'y limiter, le droit à la sécurité, à la bonne santé, à l'éducation, à la protection contre l'exploitation ou les abus, le droit de maintenir des liens familiaux lorsque ceux-ci ne sont pas préjudiciables à l'enfant, et le droit aux soins et la protection de l'Etat, en particulier si l'enfant est privé de son environnement familial ;
- privilégier avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant.

en difficulté²². Vous pourriez déjà devoir, en effet, suivre les principes des bonnes pratiques publiées par votre organisme professionnel ou d'une organisation, conformément au cadre réglementaire de votre pays. Dès lors que ces orientations sont compatibles avec la Recommandation et que les droits s'appliquent aux mineurs migrants non accompagnés comme aux enfants autochtones, elles devraient vous fournir une base utile pour élaborer une approche souple fondée sur l'intégrité, l'individualité et les droits fondamentaux des mineurs.



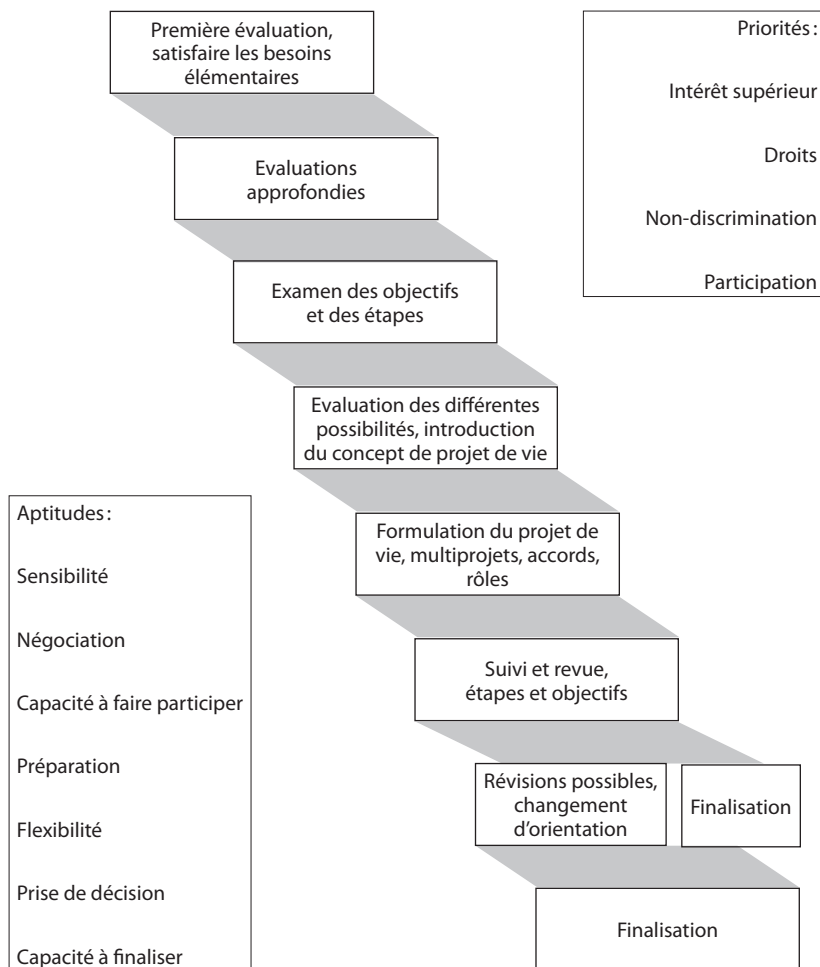
Peut-être connaissez-vous la pyramide des besoins²³ de Maslow (voir figure). De ce modèle classique, maintes fois revisité, il nous suffit ici de retenir le principe général suivant : les besoins d'un niveau supérieur ne peuvent être satisfaits tant que les besoins de niveau inférieur ne le sont pas. Cela est particulièrement évident dans les premières phases de l'établissement des relations.

Deuxième point : souvenez-vous que travailler avec les autres n'est pas une science exacte. Il vous faudra donc mettre en balance les avantages et les inconvénients. A l'occasion, vous ou d'autres personnes pourriez, avec le recul, se demander si vous avez pris la « meilleure » décision. Tout

22. Simplement à titre d'exemple, le cadre en cinq volets « Chaque enfant compte », au Royaume-Uni, vise à faire en sorte que tous les enfants soient en bonne santé et en sécurité, qu'ils profitent de la vie et se réalisent, qu'ils contribuent utilement à la société et deviennent financièrement autonomes.

23. Maslow (1954).

en assumant la responsabilité, aussi longtemps que vous pourrez montrer que vous avez analysé scrupuleusement la situation et que vos décisions ont été guidées par l'intérêt supérieur du mineur et les principes fondamentaux énoncés ci-avant, vous ne devriez pas être critiqué. De la même manière que les projets de vie sont évalués et réexaminés, vous pourrez aussi être invité à réévaluer votre propre travail : ne considérez pas cela comme une faiblesse mais comme une force de votre pratique.



Il est bon que vous ayez à l'esprit le cadre général de votre travail – sur le modèle de celui qui est présenté ici par exemple –, sans pour autant vous sentir obligé de vous y tenir strictement. Un cadre n'est pas un algorithme : c'est un guide, non une contrainte. Il ne doit jamais vous impressionner, car le spécialiste, c'est *vous*.

3.2. Construire une relation, premières étapes : l'histoire de Z.

Si les conseils donnés ici vous semblent aller de soi, n'y voyez aucune condescendance : les capacités et les expériences sont diverses et nous gagnons tous à revenir, de temps en temps, aux fondamentaux. A titre d'exemple, prenons le cas de Z., jeune homme âgé de 16 ans, dont vous devez organiser la prise en charge.

- N'oubliez pas que les mineurs non accompagnés, parce qu'ils sont séparés de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux habituellement, sont en situation difficile. Soyez conscient des besoins de Z., respectez-le en tant qu'être humain, cherchez à comprendre son intérêt supérieur et réfléchissez à la façon de le prendre en compte.
- Entamez un dialogue²⁴ à deux avec Z., ne vous contentez pas de lui parler et de lui poser des questions, mais pratiquez l'écoute active et laissez-le raconter avec ses propres mots l'histoire unique qui est la sienne.
- Vous vous embarquerez ensemble pour un voyage de découvertes. Vous étudierez ses motivations, ses attentes et ses aspirations : il s'agira pour vous de les évaluer de façon active pour en faire des perspectives réalistes et des objectifs réalisables. Vous devrez, tous les deux, rester ouverts aux divers choix qui se présentent. Il vous faudra peut-être envisager plusieurs solutions pour tenir compte des incertitudes.
- Vous serez amené à adresser Z. à des services et à associer d'autres professionnels à ce parcours. Il vous faudra donc établir et coordonner des relations entre plusieurs organismes afin de veiller à ce que le projet de vie de Z. soit le plus global possible. Vous devrez parfois plaider en

24. Cela va de soi, la teneur du dialogue dépendra aussi du degré de maturité de Z. Selon le HCR (2006), les jeunes de plus de 16 ans devraient généralement avoir une maturité suffisante pour prendre de nombreuses décisions et ceux de 14 à 16 pour apporter une contribution majeure ; les enfants âgés de 9 à 14 ans peuvent participer à divers degrés et ceux de moins de 9 ans devraient, en tout état de cause, avoir la possibilité d'être entendus. Il convient que vous teniez également compte de l'incidence des expériences de vie du mineur sur son degré de maturité.

sa faveur pour que ses droits soient respectés et qu'il ne se voie pas injustement ou illégalement refuser certaines opportunités.

- De temps à autre, vous devrez dire à Z. qu'il n'est pas possible d'exaucer ses souhaits dans l'immédiat et lui expliquer pourquoi. La réussite ou l'échec relatifs de ces discussions difficiles dépendront de la relation de confiance et de respect mutuel que vous aurez établie avec lui, laquelle sera elle-même fortement conditionnée par les impressions ressenties lors de votre première rencontre.

i. La première rencontre

- Accueillez Z. et montrez que vous êtes réellement heureux de le rencontrer.
- Si vous avez recours aux services d'un(e) interprète, saluez-le/la comme un collègue de travail et n'oubliez pas de vous adresser directement à Z. tout au long de l'entretien : votre objectif n'est pas de vous entretenir avec l'interprète, mais avec Z.
- Assurez-vous que ses besoins élémentaires et immédiats sont satisfaits. Offrez-lui un peu d'eau, éventuellement un fruit ou des biscuits. Montrez-lui où se trouvent les toilettes.
- Demandez-lui s'il se sent bien. S'il répond que non ou s'il semble souffrant, soyez prêt à appeler un médecin et à abréger, voire à reporter l'entretien. Même s'il affirme se sentir bien, vérifiez qu'il ne souffre pas d'une maladie persistante²⁵.
- Expliquez-lui qui vous êtes et quel est votre rôle. Présentez-lui la mission de votre organisation : ce point est particulièrement important si Z. est passé par un centre d'accueil temporaire, un commissariat ou autre. Expliquez que votre rôle diffère de celui des agents de l'immigration, mais évitez de laisser entendre que vous valez en quelque sorte « mieux » qu'eux ou que vous êtes plus gentil : vos missions sont tout simplement différentes.
- Présentez-lui toute autre personne présente en expliquant son rôle.
- Assurez-vous que Z. a bien compris ce qui s'est dit jusque-là.

25. Il est arrivé qu'un enfant raconte tout son parcours de migrant à un collègue avant de dévoiler qu'il souffrait d'une grave maladie. On a alors découvert que sa vie était en danger et qu'il devait être soigné d'urgence.

ii. Modèles d'évaluation et style d'entretien

Certes, c'est vous qui dirigerez l'entretien, mais n'oubliez pas qu'il s'agit de la vie de Z. Il sent peut-être déjà que les choses lui échappent : évitez de renforcer son anxiété et soyez prêt à partager, dans une certaine mesure, la conduite de l'entretien.

On distingue souvent trois modèles d'interaction : le modèle fondé sur l'interrogation, le modèle fondé sur la procédure et le modèle fondé sur l'échange²⁶. En résumé, le modèle fondé sur l'interrogation considère les personnes menant l'entretien comme des experts qui déduisent des informations de ce qu'ils perçoivent. Le modèle fondé sur la procédure est analogue, mais il est conçu pour déterminer si les personnes interrogées remplissent certains critères établis à l'avance. Le modèle fondé sur l'échange place la personne interrogée au centre du processus, tient compte de la compréhension qu'elle a de sa situation et lui permet de l'exprimer avec ses propres mots. Ce dernier modèle vous permettra de mieux comprendre la situation de Z. – de son point de vue – et éventuellement de dégager des problèmes qui vous auront échappé dans un premier temps. Fondamentalement, dans ce modèle, Z. n'est pas un simple sujet au sein d'un processus bureaucratique, mais un être humain avec tout ce qu'il a d'unique.

Cependant, il vous faudra peut-être poser quelques questions de procédure : essayez de le faire le plus simplement possible. Si vous devez photocopier des documents remis à Z. à son arrivée, rendez-lui les originaux : ils sont peut-être tout ce qu'il possède pour « prouver » en quelque sorte qu'il existe en tant qu'être humain.

- Demandez à Z. qu'il vous parle de lui, avec ses mots et à son rythme, de sa vie dans son pays d'origine et des raisons de sa venue dans le pays d'accueil. N'espérez pas obtenir, à ce stade, une image complète de sa situation, mais simplement un aperçu.
- Acceptez que l'entretien puisse prendre un certain temps : rappelez-vous que le temps investi aujourd'hui portera doublement ses fruits demain. En règle générale, les premiers entretiens ne s'oublient pas, car ce sont toujours les premières impressions qui comptent.
- Chaque jeune vous apportera des réponses différentes. Soyez prêt à presque tout entendre.

26. Smale & Tuson (1993).

- Certains jeunes se lanceront d'emblée dans le récit de leur parcours. S'ils semblent s'être préparés, que leur histoire est vague ou faussée dans le but de coller au processus, ne laissez pas votre scepticisme transparaître.
- Certains seront bouleversés par le fait de se remémorer des événements tristes ou traumatisants. Il vous faudra choisir la meilleure attitude à adopter²⁷. Il est parfois préférable de laisser les personnes exprimer leur détresse en leur expliquant, pour les rassurer, que leur émotion est tout à fait normale et compréhensible. Expliquez à Z. que vous ne continuerez pas à lui poser des questions pénibles inutilement, mais préparez-le à éventuellement relater à nouveau son histoire à d'autres personnes, notamment des avocats ou des agents de l'immigration. Vous serez certes tenté de le reconforter, mais évitez de faire des promesses sur un avenir que vous ne maîtrisez pas.
- Inversement, certains jeunes décriront des événements terribles sans réelle émotion apparente. N'en déduisez pas que les événements en question n'ont pas eu lieu : leur attitude est peut-être due à un traumatisme ou à un phénomène de dissociation ou de désensibilisation.
- Certains feront un compte rendu incomplet, confus ou par monosyllabes. N'oubliez pas que Z. peut être effrayé, voire traumatisé, par certains événements, notamment sa séparation des parents ou des personnes qui s'occupaient de lui, le voyage, d'éventuels abus de la part d'agents, des menaces ou simplement le fait de se trouver dans un environnement inconnu. Si besoin, encouragez-le à clarifier son récit, sans oublier qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais d'un entretien. Souvenez-vous que pour gagner la confiance d'autrui, il faut du temps.
- Vous aurez peut-être le sentiment qu'en laissant Z. mener l'entretien, vous obtenez un récit très lacunaire. Laissez-le terminer et faites usage de « l'investigation sensible ».
- En particulier, il pourra être utile de lui demander un complément d'information sur sa famille et son milieu d'origine. Ici encore, essayez de poser des questions ouvertes plutôt que fermées. S'il n'est pas nécessaire à ce stade de connaître tous les détails, vous pourrez juger utile

27. Le HCR (2006, chapitre 3.2.2) suggère de prévoir des conseillers prêts à intervenir pour aider les enfants en proie au désespoir.

de savoir si sa famille ou certains membres de sa famille sont, selon lui, vivants ou morts, ou s'il n'en a aucune idée.

- Si possible, essayez de vous faire une idée de la façon dont Z. se situe au sein de sa famille. Il est peut-être trop tôt pour examiner en détail le rôle qu'elle pourrait jouer ultérieurement dans son projet de vie, mais la situation présente – Z. est-il ou souhaite-t-il être en contact avec sa famille, etc. – servira de base aux investigations futures. Il vous faudra peut-être relier le parcours de migration de Z. avec sa situation familiale : par exemple, si sa famille se cache, tenter de la retrouver pourra se révéler dangereux.
- Si vous ou votre équipe devez assumer l'entière responsabilité de Z (protection, prise en charge et logement), Il y aura beaucoup à faire cette première journée. Il vous faudra peut-être, par exemple, effectuer une évaluation préliminaire des risques avant de placer Z. en hébergement.
- Par conséquent, il sera très difficile d'évoquer à ce stade des plans à long terme. Pourtant, certains jeunes vous feront part, d'emblée, de leurs souhaits ; certains sembleront se concentrer sur certains problèmes, en feront même une fixation : le travail, l'éducation, le logement ou le permis de séjour. En pareil cas, si Z. est sur le qui-vive et semble insistant, n'éludez pas la question. Répondez de façon appropriée et proposez un calendrier pour d'autres explications et discussions. Si vous décidez d'évoquer le processus de projet de vie, ne serait-ce que partiellement pour des raisons de temps, manifestez votre enthousiasme. Insistez sur le fait que Z. sera un participant actif de son projet de vie et que son intérêt supérieur sera votre préoccupation première.

iii. Conclure le premier entretien et satisfaire aux besoins de première nécessité

- Expliquez à Z., dans les grandes lignes, quels sont ses droits et ses obligations. Si vous n'avez pas de modèle de présentation, il pourra être utile d'en élaborer un qui soit adapté à votre organisation. En tout état de cause, au strict minimum, ces droits et obligations doivent inclure : le droit d'être traité avec respect et l'obligation de traiter autrui avec respect, le droit de bénéficier de la protection de la loi et l'obligation de s'y conformer. Cette présentation introduit donc l'idée d'un engagement mutuel. Z. doit en principe signer un résumé des informations qui lui ont été présentées et expliquées.

- Expliquez le principe de confidentialité et toutes les limites légales et organisationnelles qui s’y attachent.
- Assurez-vous que Z. comprend les procédures élémentaires concernant l’immigration afin qu’il puisse commencer à régulariser sa situation. En particulier si Z. a fui son pays d’origine ou s’il craint d’y retourner, expliquez-lui ses droits en matière de demande d’asile. Souvenez-vous que vous n’êtes ni avocat ni agent de l’immigration : il n’est donc pas de votre ressort d’estimer à l’avance la probabilité qu’une demande d’asile soit acceptée. Il vous faudra peut-être expliquer, avec des mots simples, ce que le terme « asile » recouvre²⁸ et informer Z. que son avocat le conseillera.
- Présentez-lui ce qui va ensuite se passer en expliquant pourquoi. Dites-lui bien qu’il a le droit de prendre part aux décisions qui le concernent.
- Assurez-vous que ses besoins immédiats seront satisfaits dans les meilleurs délais. Z. pourra par exemple être accompagné à son hébergement et recevoir de la nourriture, des vêtements et/ou une somme d’argent, selon les procédures en vigueur et en fonction de ses besoins. Vous pourrez aussi lui fournir les informations de base qui l’aideront à s’orienter.
- Consignez par écrit ce que vous avez fait.

Avant de passer aux étapes suivantes, examinons le résumé du parcours de Z. :

Trop bouleversé, Z. ne donne pas de détails sur la mort de son père mais exprime sa crainte d’être, lui aussi, tué. Après le décès du père, la famille a déménagé chez un oncle dans une autre ville. Z. a une sœur aînée, qui est mariée, et trois frères et sœurs plus jeunes.

Z. est allé à l’école et peut lire et écrire dans sa langue. Un interprète traduit ses propos.

Z. dit qu’il va bien et qu’il n’a pas d’antécédents médicaux, physiques ou psychologiques.

28. De nombreuses personnes, y compris des adultes bien informés, croient encore que l’asile ne s’applique qu’aux réfugiés politiques, alors que la Convention de Genève de 1951 reconnaît cinq grandes catégories de personnes redoutant d’être persécutées. Un conseiller juridique devrait aussi pouvoir intervenir et envisager d’autres aspects connexes, notamment la protection pour raisons humanitaires.

Z. est arrivé ici par camion et par bateau.

Z. dit qu'il est seul et qu'il n'a ni argent ni endroit où loger.

Services de première nécessité: Z. a été placé à ... et toutes les informations le concernant ont été transmises au responsable de l'hébergement. Des informations élémentaires lui seront fournies pour l'aider à s'orienter. On l'emmènera s'acheter des vêtements et on lui montrera où se trouve le lieu de culte le plus proche.

iv. Après le premier entretien

Si votre Etat membre dispose déjà de procédures pour l'aide immédiate aux mineurs migrants non accompagnés qui sont conformes à la recommandation, vous les suivrez. Le scénario est un exemple des procédures standards.

- Prévoyez un contrôle médical, à moins qu'il ait déjà eu lieu et qu'il soit satisfaisant. Effectuez les premières démarches pour que Z. puisse bénéficier des prestations médicales courantes en vigueur dans votre pays²⁹. Si vous craignez que Z. ne soit malade, qu'il ne souffre de problèmes psychologiques ou des suites d'un traumatisme³⁰, ou qu'il n'ait un handicap, faites intervenir d'emblée des professionnels de santé.
- Faites en sorte que Z. puisse bénéficier d'une aide juridique³¹ ou, si un avocat a déjà été désigné, informez-le de votre rôle.
- Si Z. est en âge de suivre la scolarité obligatoire, la loi s'appliquant à lui comme à tout enfant résidant dans le pays, commencez à faire le nécessaire pour l'inscrire à l'école. Si Z. ne connaît pas la langue de votre pays, effectuez les premières démarches pour l'inscrire à des cours de langues³².
- Si Z. maîtrise suffisamment la langue du pays d'accueil, informez-le que vous organiserez une réunion pour examiner ses aptitudes, ses souhaits et ses centres d'intérêt à la lumière des possibilités qui s'offrent à lui en matière de scolarisation ou de formation professionnelle. Ces échanges

29. Article 24, Convention de 1989 des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

30. Les travaux menés par Bean en 2006 ont montré que plus de la moitié des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile aux Pays-Bas souffrent d'un traumatisme.

31. Article 12 de la Convention de 1989 des Nations Unies sur les droits de l'enfant concernant le droit de l'enfant à être entendu dans les procédures judiciaires ou administratives.

32. Comme ces arrangements ne prévoient guère de possibilité de choix, ils ne sauraient être considérés comme des plans de projet de vie.

de vues sont l'occasion d'introduire, ne serait-ce que partiellement ou en première approche, le concept de projet de vie.

- Z. doit pouvoir maintenir des liens avec sa culture et son identité. Assurez-vous qu'on lui a indiqué les lieux de culte les plus proches, les endroits où il peut acheter de la nourriture correspondant à ses habitudes culturelles, etc.

3.3. Préparer le mineur à l'idée de projet de vie : l'histoire de Z. (suite)

Ses besoins immédiats satisfaits, Z. peut se sentir plus en sécurité dans son nouveau logement tout en restant quand même anxieux, ne sachant pas combien de temps cela peut durer. Une réunion avec son avocat devrait l'aider à comprendre son droit à participer au processus d'immigration. Vous approfondirez votre connaissance de Z. à partir de vos échanges personnels avec lui, mais aussi à partir d'informations recueillies auprès d'autres personnes.

Vous pouvez dresser mentalement une liste de points qui seront abordés par la suite. Bien qu'il soit essentiel de noter vos interactions, il serait préférable de remplir une fiche après, et non pendant, l'entretien, pour ne pas lui donner l'impression qu'il n'est qu'un « cas » parmi d'autres et que votre seule préoccupation est de remplir des cases. Nous ne sommes pas des dossiers, mais tous des êtres humains.

Votre liste de points à aborder pourrait s'inspirer de lignes directrices élaborées par la communauté internationale spécialement pour les mineurs migrants non accompagnés³³ ou d'un cadre élaboré au niveau national pour évaluer la situation de *tous* les enfants en difficulté, qu'il conviendra alors de compléter ou de modifier pour tenir compte des spécificités des mineurs migrants. Si vous le souhaitez, vous pourrez établir votre propre liste à partir de plusieurs modèles existants. Quelle que soit la forme choisie, vous devrez analyser l'impact du contexte, notamment médical, éducatif et familial, le parcours migratoire, les risques et les facteurs protecteurs ainsi que la situation présente, et notamment les atouts de Z. et ses besoins, son développement et sa maturité, ses espoirs et ses aspirations. Il vous faudra aussi examiner des facteurs environnementaux ou externes, tels

33. Par exemple, celles proposées dans l'annexe du chapitre C4 du Programme des enfants séparés en Europe ou celles qui figurent dans les documents sur la Détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant (BID) du HCR.

que la situation générale dans son pays d'origine et dans le pays d'accueil ainsi que son statut au regard de l'immigration et de la loi. Tout au long de cette analyse, votre préoccupation principale sera de défendre l'intérêt supérieur de Z. et de chercher comment vous pouvez l'aider à surmonter ses problèmes, à se développer au mieux de ses capacités et à devenir, à part entière, un citoyen du monde actif.

Le réseau de professionnels se met en place et une mise à jour succincte de son dossier, quelques semaines plus tard, pourrait ressembler à ceci :

Informations fournies par M. C., gérant du foyer :

Z. s'est relativement bien habitué à son logement. Un autre résident lui a montré comment cuisiner le poulet et le riz. Z. accepte la nourriture que les autres préparent, mais ne semble pas s'intéresser à la cuisine.

Il aime regarder la télévision et jouer au football dans la cour avec d'autres résidents.

Il utilise les cabines téléphoniques. Il est souvent bouleversé ou en colère après avoir téléphoné, mais si on lui demande ce qu'il a, il répond que tout va bien.

Informations fournies par les éducateurs :

Z. a commencé les cours de langue. Il est poli et se comporte correctement, mais il n'est pas très assidu ni très ponctuel.

Point de vue de Z. tel qu'il le formule à son intervenant de référence :

Il apprécie qu'on l'aide, mais n'aime pas être traité « comme un gosse ». Il dit qu'il veut travailler.

Que vous ayez déjà évoqué l'idée de projet de vie avec Z. ou que cela ait été simplement sous-entendu pendant vos entretiens, c'est probablement maintenant le bon moment de lui présenter le concept.

i. Présenter le concept de projet de vie

– Faites preuve d'enthousiasme et parlez-en comme de *son* projet de vie.

La façon de présenter le projet de vie dépend de la nature et de l'importance des échanges que vous avez eus jusqu'ici avec Z. et de son degré de maturité. Ne sous-estimez pas sa capacité à comprendre les concepts abstraits. Ne considérez pas non plus que Z. comprend très exactement tout ce que vous dites : demandez-lui régulièrement de vous expliquer ce qu'il pense avoir compris. Il peut être utile de vérifier dans quelle mesure il comprend des concepts de base, comme « les options alternatives », en

utilisant éventuellement quelques exemples concrets (moyens de transport par exemple).

- Précisez bien que pour vous-même, vos collègues et les autres spécialistes, son intérêt supérieur est une priorité. Insistez sur le fait que vous voulez remplir votre mission avec sérieux et que vous êtes prêt à investir du temps et à consacrer les efforts nécessaires pour cerner avec lui ses intérêts.
- Si Z. veut une réponse immédiate à des questions bien précises, dites-lui qu'il est effectivement le mieux placé pour analyser sa situation, mais qu'on ne peut attendre de lui qu'il connaisse toutes les solutions envisageables et qu'il vous faut, tous les deux, prendre le temps d'examiner ensemble toutes les possibilités.
- Expliquez-lui qu'il faut aussi prendre en compte les facteurs externes, car son projet de vie est pour vous une affaire sérieuse que vous souhaitez voir aboutir. Le projet doit donc être à la fois réaliste et réalisable, inventif et motivant.
- Soulignez que ce serait lui manquer de respect que de prendre des décisions trop rapidement ou sans réfléchir.

Dans quelle mesure et avec quelle facilité les jeunes s'engagent-ils ? Cela dépend de nombreux facteurs. Certains expriment leurs vœux très clairement et peuvent refuser d'envisager la possibilité d'autres solutions. On peut se demander s'ils s'expriment librement ou s'ils ont été manipulés. Si vous avez de la chance, certains peuvent déjà se montrer prêts à envisager plusieurs solutions. Pour des raisons individuelles et culturelles, Z. n'a peut-être pas l'habitude d'exprimer son opinion et s'est peut-être forgé l'idée que seuls les adultes font des choix. De fait, son parcours migratoire a peut-être été organisé par d'autres, sans qu'il ait son mot à dire.

C'est lors de cette discussion que vous récolterez les fruits du temps, de la patience et de l'énergie que vous avez consacrés au premier entretien et depuis lors.

ii. Premières idées, premières étapes : poursuivre la réflexion avec le mineur

Rappelez-vous que le projet de vie n'est pas seulement une formalité. Un formulaire peut être envisagé, mais ce n'est guère qu'un moyen pour consigner le processus ; comment les options ont été évaluées en fonction de l'intérêt supérieur ; comment l'engagement mutuel a été consigné ; comment les

progrès seront suivis et comment le projet de vie sera examiné, adapté ou révisé. Le projet de vie lui-même est un chemin que la vie de Z. va emprunter, en se référant à ces plans et accords.

Pour faciliter les explications, vous pouvez organiser un « premier entretien sur le projet de vie », autour d'une table par exemple. Prévoyez du papier et des stylos pour noter les idées, faire des schémas, etc. En fonction de la fréquence de vos rencontres avec Z. vous aurez peut-être déjà abordé de nombreux points de façon informelle, ce qui constituera un bon départ pour entamer ce processus plus formel sans que Z. se sente intimidé.

- Passez en revue les informations dont vous disposez déjà et demandez des éclaircissements à Z. le cas échéant. C'est une bonne occasion de combler les lacunes et de détailler certains points trop complexes ou difficiles à aborder plus tôt.
- Félicitez-le pour ses qualités, la politesse dont il fait preuve et son comportement par exemple. Expliquez, pour maintenir l'équilibre, que vous espérez le soutenir dans toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans d'autres domaines.
- Mettez en balance sa perception de la situation dans son pays avec des informations objectives, sans oublier que, même si la situation globale est bien couverte par les médias, la situation locale est peut-être pour lui tout aussi importante.
- Demandez-lui de nouveau quelles étaient ses motivations et celles des autres lorsqu'ils ont organisé leur départ vers le pays d'accueil. La réponse différera peut-être de son premier récit: il aura eu l'occasion de réfléchir, se sentira peut-être plus en sécurité et sera plus réaliste en ce qui concerne son pays d'accueil.
- N'espérez pas que ce premier entretien débouche sur un projet exhaustif et détaillé prenant en compte tous les aspects de la vie de Z. Les jeunes autochtones du même âge auraient eux aussi quelques difficultés à définir des objectifs et encore plus à envisager des choix de vie.

iii. Définir des objectifs

Vous devez maintenant aider Z. à mener un processus de réflexion.

Afin de maintenir le cap, il peut être utile de distinguer entre objectifs et moyens de les réaliser. Vous pourrez illustrer cette difficulté en prenant comme exemple une activité simple: examinez ensemble la traversée d'une

rivière (l'objectif) et les différents moyens d'y parvenir (les moyens de réaliser l'objectif) : sur un pont, par bateau, à la nage, etc.

Vous pouvez maintenant en venir à examiner les véritables objectifs de Z., en les énumérant ou en les dessinant sur une feuille de papier, de manière à aboutir en fin de compte à une première sélection telle que celle-ci :

Qu'est-ce que j'espère faire ?	Comment puis-je le faire ?	Qui pourrait m'aider ?	Que vais-je faire si cela ne marche pas ?
Découvrir ce qui est arrivé à ma famille.	Tenter de contacter des voisins en qui j'ai confiance.	Je veux faire cela moi-même.	M'adresser éventuellement au Service de recherches de la Croix-Rouge.
Etre en sécurité.	Obtenir l'autorisation de rester dans le pays d'accueil.	Mon avocat a déjà envoyé ma déclaration. J'expliquerai mon histoire lors de l'entretien avec les autorités chargées de l'immigration.	J'ai beaucoup d'appréhension et j'espère que ça va marcher. Sinon, je pourrais peut-être faire un recours.
Me former pour être technicien radiologie comme mon père.	Apprendre la langue. Travailler dur dans toutes les matières, surtout en maths et en sciences.	Mes enseignants référents à l'institut.	Me renseigner sur d'autres formations.

Comme vous le savez, il peut y avoir des défauts dans ce « plan ». La Croix-Rouge ne peut offrir de service de recherches dans tous les pays. L'espoir d'être en sécurité que nourrit Z. dépend de l'aboutissement de sa demande d'asile. Alors qu'il peut suivre des cours de langue et d'enseignement général, ses projets d'enseignement supérieur pourraient aussi dépendre de son statut juridique dans le pays d'accueil. Cependant, vous avez aidé Z. à clarifier ce qu'il pense et à comprendre les rapports entre ce qu'il entreprend maintenant et les résultats qui pourraient en découler plus tard. Vous expliquez qu'il serait bon pour l'instant qu'il mette l'accent sur des actions qui ont une

valeur propre, même si ses objectifs ultimes devaient changer en raison de choix qu'il ferait ou de facteurs extérieurs. Vous convenez de l'importance d'apprendre la langue du pays d'accueil. Z. peut être plus constructif et plus confiant, sachant que vous écoutez son point de vue. Vous prévoyez de le rencontrer à nouveau et d'essayer de formuler un projet de vie plus global et plus intégré.

3.4. Formulation du premier projet de vie, l'histoire de Y.

Contexte

Pendant que Z. réfléchit, étudie et se lance dans de nouvelles activités, vous rendez visite à Y. Votre pays et le sien entretiennent des relations étroites assorties d'un dispositif bien établi en matière d'immigration, y compris pour les mineurs non accompagnés. Y. peut discuter de son cas avec un juriste professionnel, mais ne souhaite pas demander l'asile. Il semble se méfier des professionnels. Il est évasif sur sa famille et dit qu'il n'a aucune idée de l'endroit où elle se trouve et ne dispose d'aucun moyen d'entrer en contact avec elle. Au fur et à mesure qu'il prend confiance, il exprime plus clairement ses motivations et il semble avant tout soucieux de trouver du travail.

Vos premières tentatives de formuler des objectifs et d'envisager des moyens ressemblent à ceci :

Qu'est-ce que j'espère faire ?	Comment puis-je le faire ?	Qui pourrait m'aider ?	Que vais-je faire si cela ne marche pas ?
Travailler.	Rester dans le pays d'accueil.	Les services de l'immigration vont me donner un permis de travail.	« Ils vont certainement me permettre de rester et de travailler ? »

Vous vous êtes d'emblée rendu compte que ce n'était pas un plan judicieux. Y. n'a pas l'autorisation de travailler et le travail clandestin est dangereux et facteur d'exploitation. Y. n'a pas les autorisations ni les compétences pour travailler dans le pays d'accueil. Aucune autre solution n'est envisagée. Connaissant la méfiance de Y. à l'égard des professionnels, vous décidez de ne pas le dissuader immédiatement, mais vous lui montrez les limites de son plan et les dangers du travail clandestin. Vous lui proposez de vous retrouver à nouveau et de discuter plus clairement du problème.

Négocier avec le mineur, faire participer autrui au processus, préconiser une solution si nécessaire

- En vous préparant pour cette rencontre, vous pensez toujours que si vous rejetez les idées de Y. sans bien les examiner, ou si vous tentez de le détourner vers d'autres questions, il aura simplement le sentiment que vous ne comprenez pas sa situation. Il pourrait refuser de participer au projet, ou pire, accepter poliment tout ce que vous dites tout en élaborant intérieurement d'autres projets.
- Il faut étudier le statut juridique de Y. et ses implications, mais cela ne doit pas être le seul facteur déterminant de son projet de vie: il faut que vous évitiez de considérer Y. dans une optique unidimensionnelle. Ce n'est pas seulement un migrant³⁴, mais c'est aussi un mineur, un être humain complexe.
- Vous projetez de tenter d'en savoir plus sur ses motivations et de lui proposer peut-être de retenir des buts à moyen terme qui ne le détournent pas de son objectif ultime, ou qui ne sont pas contraires à celui-ci.

Y. ne semble pas très motivé par ses études, comme le montrent ses bulletins scolaires. Dès lors, il se pourrait que vous deviez faire le lien entre le principe plutôt abstrait du droit à l'éducation et votre but, qui consiste à soutenir le développement de l'ensemble du potentiel de Y., d'une part, et les avantages plus concrets que peut lui apporter l'éducation pour atteindre son objectif ultime, d'autre part.

- Lors de l'entretien, vous pourriez commencer par vérifier si l'objectif principal de Y. est resté le même. Avec tact, jetez le doute sur son idée que rester dans le pays d'accueil soit le seul moyen de parvenir à son objectif. Demandez-lui s'il a envisagé d'autres solutions.
- Evitez de donner l'impression que vous voulez l'amener à donner une réponse qu'il n'avait pas l'intention de faire. Ainsi, il pourrait craindre que vous ne le poussiez à quitter le pays d'accueil. Expliquez qu'il faut envisager toutes les solutions, même celles qui seront finalement rejetées. Il se pourrait que Y. n'ait jamais pratiqué ce mode de réflexion auparavant, et qu'il ne puisse donc pas saisir immédiatement de quoi il retourne. Donnez quelques exemples analogues à ceux que vous avez utilisés pour Z.

34. Immigration Law Practitioners' Association (2006), *Child First, Migrant Second: Ensuring that every child matters*.

- Soulignez que l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, éventuellement sanctionné par un diplôme officiel, renforcera ses perspectives d'emploi et de salaire et que cela lui permettra de comprendre ses droits en matière d'emploi. Ce sera un atout si Y. rentre un jour dans son pays d'origine et très utile s'il reste dans le pays d'accueil.
- Si cela est faisable, mentionnez à Y. la possibilité de suivre des cours et, le cas échéant, d'obtenir des qualifications dans la langue officielle de son pays d'origine. Ce sera très utile s'il rentre dans son pays, mais aussi s'il reste dans le pays d'accueil.
- Soulignez que les compétences de base comme le calcul sont indispensables partout dans le monde. Y. maîtrisera ainsi mieux la situation en ce qui concerne son salaire, ses factures et d'autres questions financières.
- Signalez-lui que l'éducation qu'il reçoit sera un atout pour lui toute sa vie durant. Vous pouvez l'illustrer ainsi: si quelqu'un lui donnait une magnifique montre en or, celle-ci pourrait être volée, tandis que ce qui est dans sa tête le restera pour toujours et personne ne pourra le lui prendre.
- Interrogez-le sur ses centres d'intérêt et réfléchissez avec lui sur la façon de les approfondir, ce qui lui permettrait de prendre plaisir à progresser et de faire éventuellement des choix de carrière plus ambitieux.

Cela débouche sur la note suivante :

Quand Y. était plus jeune, il aidait un voisin, le week-end, dans son atelier de menuiserie. Il aimait cela et était fier de ce qu'il apprenait, mais il a dû arrêter quand le voisin en question a déménagé.

L'idée d'apprendre la menuiserie a été discutée. Y. pensait qu'il vaudrait mieux apprendre simplement la langue. Le collège technique local a été appelé en présence de Y. Il a fait savoir qu'une formation de menuisier commencerait à l'automne. Les élèves doivent avoir des notions de la langue et présenter des bulletins qui montrent qu'ils s'intéressent à leurs études.

La formation dure neuf mois. Il pourrait être difficile d'admettre un élève qui ne pourrait rester dans le pays d'accueil pendant cette durée. Il a été souligné que la situation de Y. pourrait changer et qu'il devrait avoir la possibilité d'être informé sur la formation.

Un rendez-vous a été pris au collège en date du ... pour discuter de la question.

En prenant les idées de Y. au sérieux, vous lui montrez que vous le respectez en tant qu'individu. De plus, en défendant ses intérêts auprès de l'établissement, vous montrez que vous n'êtes pas seulement un représentant des autorités, mais que vous êtes prêt à combattre les discriminations éventuelles à son égard.

Avec Y. vous convenez de quelques objectifs à court terme pour les quatre prochaines semaines.

Domaine	Etape	Qui sera responsable ? Qui pourra t'aider ?	Comment savoir que l'objectif est atteint ?	Que faire en cas de difficulté ?
Education	Arriver à une assiduité de 100 %.	C'est toi qui seras responsable.	Rapport transmis par l'école.	Revoir ton engagement à suivre le cours de menuiserie.
Education	Etre à l'heure au minimum 19 jours sur les 20 prochains jours.	C'est toi qui seras responsable.	Rapport transmis par l'école.	M. D. viendra frapper à ta porte une heure avant ton départ.

Ces objectifs seront assortis d'un accord signé :

Je m'engage à réaliser les étapes mentionnées ci-dessus. Je comprends que les informations transmises par l'école seront présentées au collègue lors de l'entretien du mois prochain.	Signé par : Y. Date : ...
Je m'engage à aider Y. à trouver de nouvelles opportunités conformes à son engagement, à ses compétences et aux procédures légales non discriminatoires.	Signé par : Intervenant de référence (IR) Date : ...
Si un jour Y. n'arrive pas à l'heure à l'école, je m'engage à frapper bruyamment à sa porte le lendemain matin. Je pense qu'il n'appréciera pas !	Signé par : M. D. Date : ...
Je m'engage à fournir par courriel à l'intervenant de référence (IR) des informations sur l'assiduité et la ponctualité de Y...	Signé par : Professeur principal Date : ...

Il ne s'agit pas là d'un projet de vie, car seul un domaine de la vie de Y. est pris en compte. Cependant, c'est une façon d'initier Y. aux notions de travail en vue d'un objectif, de suivi des progrès et d'accord mutuel.

Vous espérez arriver à élaborer un plan intégré prenant en compte tous les aspects du cas de Y., son intérêt supérieur, son droit à développer tout son potentiel, d'exploiter ses aptitudes et de réaliser ses aspirations, ainsi que la manière dont il peut être aidé pour devenir un membre actif, responsable et indépendant de la société.

A la réunion suivante, vous projetez donc d'élargir le sujet pour inclure d'autres aspects du développement de Y. Celui-ci signale qu'il aime beaucoup jouer au football et qu'il aimerait améliorer sa technique de jeu. Il y a une équipe à l'école, mais Y. hésite à y aller car il ne connaît personne. Vous considérez cette activité comme bénéfique pour sa santé et son intégration. Vous appelez l'entraîneur pour que Y. puisse se rendre à une première séance et être présenté aux autres joueurs.

La version mise à jour de la note quinze jours plus tard pourrait ressembler à ceci :

Rencontre entre Y., l'intervenant de référence et le responsable des admissions de l'établissement :

Critères d'admission : les élèves doivent avoir atteint le niveau 1 de langue et avoir réussi un test de base de calcul.

Ils doivent montrer qu'ils s'intéressent à leurs études en général et qu'ils ont des aptitudes pour le sujet.

Le dernier rapport relatif à la présence et à la ponctualité est acceptable.

Un bulletin a aussi été présenté sur les résultats généraux de Y., qui se sont considérablement améliorés.

Le vocabulaire de Y. comprend maintenant les outils de menuiserie et les types de bois.

La formation est à temps partiel et peut aller de pair avec un cours pour améliorer le niveau de langue et de calcul de Y. Celui-ci sera invité aux entretiens d'admission deux mois plus tard.

Autres rapports : Y. a commencé à participer aux entraînements de football à l'école et il dit qu'il aime beaucoup cela.

Y. a commencé à comprendre que vous étiez prêt à consacrer du temps à son avenir. Il espère toujours un permis de travail, mais il comprend qu'il y

a d'autres solutions que de travailler immédiatement. Il semble maintenant s'intéresser davantage à sa formation et commence à s'intégrer au sein de la population du pays d'accueil.

Vous tenez aussi à ce que Y. améliore ses capacités d'autonomie, qui sont vitales pour son indépendance à long terme. Vous regrettez que son régime alimentaire ne soit pas très varié. M. D., le responsable de son hébergement, accepte de lui montrer comment préparer différents plats.

Y. fréquente maintenant toutes les semaines un centre culturel des environs où il aide des jeunes de son pays – qui n'ont pas eu la chance d'y être scolarisés – à lire et à écrire dans leur langue maternelle. C'est une activité qu'il apprécie. Certes, il commence seulement à maîtriser la langue du pays d'accueil, mais le fait de partager ce qu'il sait avec autrui renforce son estime de soi et sa confiance. Il commence ainsi à prendre conscience qu'il apporte sa contribution à la société.

Peu de temps après, bien que Y. ne soit pas autorisé à travailler, les autorités lui accordent un permis de séjour temporaire afin de poursuivre leurs investigations. Le cours de menuiserie semble donc pouvoir se concrétiser. Soucieux de la nécessité d'envisager plusieurs plans, vous proposez de rechercher des cours analogues dans son pays d'origine. Y. est persuadé que de tels cours sont onéreux et qu'ils ne déboucheront pas sur un emploi, mais vous lui rappelez qu'il est toujours utile de garder l'esprit ouvert.

Vous le félicitez pour ses résultats actuels et vous vous dites certain qu'il réussira à l'avenir. Vous montrez que vous souhaitez qu'il soit une personne épanouie et pas seulement un salarié potentiel. Peut-être commence-t-il à percevoir que l'éducation n'est pas seulement le moyen d'atteindre un but, mais une activité pour laquelle on peut s'enthousiasmer et qui peut susciter un sentiment d'accomplissement, voire conférer un statut. L'éducation, dans un premier temps envisagée exclusivement comme un objectif intermédiaire au service d'un but, devient petit à petit un objectif à part entière, qui possède une valeur intrinsèque. De plus, en suivant une formation, Y. élargit son horizon et développe des aptitudes à l'autonomie et à la résolution de problèmes.

Juste avant la réunion suivante, vous êtes informé que les recherches ont montré qu'en fait, Y. est venu dans une autre région de votre pays auparavant, avant de disparaître du lieu où il était hébergé. Il semble qu'il soit rentré dans sa famille avant de repartir à nouveau.

Y. arrive à la rencontre suivante quelque peu préoccupé. Il révèle que sa famille a pris contact avec lui et qu'elle a des dettes envers les intermédiaires qui ont facilité sa migration. Harcelée par ceux-ci, elle fait pression sur Y., qui est l'aîné, pour qu'il envoie immédiatement des fonds. Vous demandez à Y. ce qu'il en est de son voyage précédent et de son retour. Il déclare qu'il est rentré parce qu'il était retenu dans un foyer fermé, qu'il ne pouvait pas travailler et que personne ne comprenait combien sa famille était déçue par son échec. Il a décidé de rentrer, mais quelques mois plus tard, il a eu envie de réessayer. Il semble que la famille ne comprenne guère que Y. bénéficie du statut de mineur protégé par les autorités du pays d'accueil. Elle l'accuse maintenant de paresse ou même de gagner de l'argent et de le garder pour lui. Deux des cousins de Y. sont allés à l'étranger et envoient maintenant des fonds à leurs parents.

Vous comprenez les difficultés de la famille, mais vous continuez de mettre l'accent sur l'intérêt supérieur de Y. Ce n'est pas toujours simple : en inversant la hiérarchie des besoins de Maslow, vous voyez que Y. a besoin d'appartenir à un groupe, que son sens du devoir à l'égard de sa famille et la nécessité de préserver ses rapports avec elle peuvent être satisfaits s'il leur envoie de l'argent maintenant par n'importe quel moyen. Votre perception de l'intérêt supérieur de Y. peut ne pas être momentanément en accord avec la sienne : ce que vous considérez comme une protection, Y. peut le percevoir comme une forme de contrôle ou d'obstacle à ses besoins.

Il vous faudra lui expliquer cela, sans laisser entendre que sa famille ne se soucie pas de lui, mais en rappelant éventuellement qu'elle n'est peut-être pas consciente des possibilités qui s'offrent à lui aujourd'hui et dont elle pourrait également tirer un bénéfice sur le long terme. Vous êtes conscient qu'après le retour de Y., il a fini par être remis sur le parcours de l'émigration, ce qui n'est pas forcément dans son intérêt. Enfin, il vous faudra peut-être rappeler à Y. que vous êtes tenu de rendre des comptes conformément à la législation de votre pays et que la mission que vous menez doit se conformer à certains principes auxquels vous ne pouvez déroger. Y. ne partagera peut-être pas votre point de vue, mais il respectera en principe votre constance à le considérer, dans votre travail de soutien, comme un être humain pouvant prétendre à certains droits.

Si Y. et vous avez bâti une relation de respect et de confiance mutuels, vous pouvez le conseiller sur la façon d'expliquer au mieux la situation à sa famille. Y. acquiesce. Vous restez ouvert et vous résistez à la tentation de supposer

que la famille de Y. n'acceptera pas de s'engager dans ce processus. Vous expliquez aussi que, par le jeu des relations bilatérales, les autorités et les ONG de son pays d'origine tentent aussi de prendre contact avec sa famille et qu'ils transmettront le résultat de leurs recherches aux autorités du pays d'accueil.

Vous et Y. êtes maintenant plus à même de formuler un projet de vie global et détaillé. La fiche projet³⁵ contient une liste des différents domaines et aspects de la situation. Si certaines parties ne conviennent pas, indiquez que vous les avez lues, même si vous précisez « sans objet » ou si vous donnez une brève réponse. Par exemple, Y. ne semble pas avoir besoin actuellement d'une aide médicale. Le formulaire doit être considéré comme un outil flexible : s'il est au format Word, vous pouvez l'abrégéer ou le détailler pour l'adapter à la situation.

Afin de vous assurer que Y. s'approprie son projet de vie, pensez à inclure, avec les projets sérieux, des éléments récréatifs, que Y. aura lui-même proposés.

Le tableau suivant présente, en résumé, un exemple des principaux éléments du projet de vie de Y.

35. Après mûre réflexion, il a été décidé de ne pas proposer de modèle pour la fiche complète du projet de vie. En effet, dans certains pays, les normes nationales concernant tous les enfants pris en charge sont plus ambitieuses, plus ciblées et plus précises que celles présentées dans la Recommandation. Or, un Etat doit toujours appliquer la norme la plus élevée, notamment dans les fiches projets, norme qui n'est pas forcément applicable dans les autres Etats. Un modèle détaillé et universel serait donc source de confusion et contre-productif.

Domaine	Etape	Responsabilité/ soutien	Suivi	Résolution des problèmes
Education : généralités.	Continuer d'être assidu et ponctuel.	Toi-même.	Rapports transmis par l'école.	Entretien complémentaire, réévaluation de ta motivation.
Education : langue, autodiscipline.	Apprendre une nouvelle liste de vocabulaire par semaine. Ecouter des cassettes de grammaire. Objectif: réussir un premier test de grammaire.	Toi-même pour l'essentiel. Ton conseiller pédagogique te fournira le matériel. Tu devras étudier chaque soir dans la nouvelle salle d'étude du foyer.	Rapports transmis par l'école. Rapport transmis par M. D.	Répéter l'étape n° 1 en cas d'échec – mais tu réussiras! Si tu n'utilises pas la salle d'étude, M. D. attribuera ta place à quelqu'un d'autre.
Education : calcul, travail en groupe, aptitudes sociales.	Participer activement au projet collectif sur l'évaluation du coût du nouveau gymnase de l'école.	Tu partageras la responsabilité avec d'autres membres du groupe.	Ton intervenant de référence (IR) prévoit d'assister, dans ton école, à la présentation du travail réalisé par le groupe.	Si tu ne participes pas au travail du groupe, tu devras assister de nouveau au cours de maths de niveau 2.
Education : responsabilité sociale.	Continuer d'aider les jeunes élèves du centre culturel.	C'est toi qui es à l'initiative de cette proposition. Tu en seras responsable, avec l'aide de ton enseignant.	Feed-back informel du centre. Feed-back de ta part.	Aider le centre dans sa recherche de financements.
Santé, mode de vie, travail en équipe, intégration.	Essayer d'obtenir une place dans l'équipe de football de l'école.	C'est toi qui seras responsable, avec l'aide de M. E.	Feed-back de ta part. Rapport transmis par M. E.	Continuer à jouer au football ou essayer un autre sport.

Domaine	Etape	Responsabilité/ soutien	Suivi	Résolution des problèmes
Acquérir son indépendance, santé, autonomie.	Apprendre à cuisiner trois nouveaux plats équilibrés.	C'est toi qui as choisis les recettes.	Feed-back de ta part et de M. D.	Tu dois rester au foyer jusqu'à ce que tu sois vraiment en mesure d'emménager dans l'appartement commun.
Acquérir son indépendance, responsabilité sociale.	Prendre ton tour de nettoyage des parties communes du foyer.	C'est toi qui seras responsable.	Feed-back de M. D.	/dem ci-dessus.
Identité, contribution à la société.	Tu indiqueras à G. les trajets de bus	C'est toi qui l'as proposé. Tu en seras responsable.	Feed-back commun de ta part, de G. et de M. D.	Si tu n'arrives pas à mener à bien cette activité, G. se fera aider par quelqu'un d'autre.
Identité, appartenance, liens familiaux.	Expliquer à ta famille ton projet de vie et qu'aujourd'hui, ton objectif est de le réaliser. En expliquer les avantages.	C'est toi qui seras responsable. Pour cette étape, ton intervenant de référence (IR) t'a fourni une carte téléphonique.	Tu expliqueras à ton intervenant de référence (IR) ce qui s'est passé.	Si tu ne le fais pas, des décisions où tu auras une moindre part pourront être prises par des adultes.
Facteurs externes.	Te tenir au courant des investigations dans ton pays d'origine.	Ton intervenant de référence.	Tu seras contacté en cas de nouveauté.	Si ton intervenant de référence (IR) n'est pas disponible, c'est le chef d'équipe qui te contactera.
Multiprojets.	Faire des recherches à propos de cours de menuiserie dans ton pays d'origine.	C'est ton intervenant de référence (IR) qui sera responsable.	Tu recevras un feed-back.	S'il n'existe pas de cours, un entretien sera prévu pour envisager d'autres solutions.

3.5. Accords écrits et engagement mutuel : histoire de Y. (suite)

Toute cette démarche s'appuie sur un accord écrit de Y., de vous-même et des autres professionnels associés au projet. Si les projets ont déjà été acceptés par toutes les personnes intéressées, évitez d'imposer des tâches de secrétariat trop accaparantes à d'autres professionnels. Vous pouvez simplement prévoir une case dans laquelle chacun (vous-même, le conseiller pédagogique, M. D. et M. E.) apposera sa signature pour valider toutes les tâches prévues.

En revanche, si vous avez le sentiment que l'accord devrait être formulé de façon plus formelle et plus claire, vous pouvez proposer un modèle plus détaillé peut-être avec une section ou un encadré pour le mineur et l'autre pour chaque professionnel, indiquant en détail et clarifiant le rôle de chaque personne.

Une date sera fixée pour le prochain bilan, sous réserve de changements, en particulier si les autorités du pays d'origine de Y. prennent contact avec sa famille et achèvent leur évaluation de la capacité de celle-ci à répondre aux besoins de Y.

Vous êtes arrivé à deux résultats importants lors de cette rencontre : vous avez été franc avec Y. et vous n'avez rien promis qui dépasse vos capacités. L'avenir de Y. reste incertain, mais celui-ci commence à comprendre que votre avis n'est pas fondé sur des préconceptions. Il voit que vous essayez de comprendre son point de vue et que les conseils que vous lui prodiguez ne visent pas à dresser des barrières, mais à veiller à ce qu'il ne passe pas à côté d'occasions qui pourraient favoriser ses projets à long terme. Y. peut ne pas être d'accord avec tout ce que vous dites, mais il commence à remarquer le temps que vous lui consacrez et votre souci de son intérêt supérieur.

Ensuite, bien que Y. doive rendre des comptes et comprendre qu'il s'est engagé, votre tactique dans ce projet de vie a consisté non pas tant à anticiper des sanctions si Y. «échoue» qu'à le motiver et à l'inciter à réussir. Il est plus probable que Y. s'attache à réussir parce qu'il peut escompter un sentiment de satisfaction et de fierté devant ce qui a été accompli, et non parce que d'autres veulent qu'il réussisse. Il est significatif que dans le «Every Child Matter» cité précédemment, «fais-toi plaisir et réussis» soit considéré comme un seul domaine et non comme deux notions distinctes.

3.6. Bilans réguliers et programmés

Une fois que ce travail difficile a eu lieu, l'éducateur surchargé de travail se demandera peut-être s'il est vraiment nécessaire de prévoir des bilans réguliers. Ne serait-il pas plus simple d'attendre, de voir ce qui se passe, sachant que le suivi en cours garantira qu'en cas de problème, nous serons assurés d'en être informés ?

Les bilans réguliers sont essentiels pour plusieurs raisons :

- Il se peut que le mineur ou une autre personne ait des problèmes, mais ne soit pas suffisamment confiant pour en parler. Les réunions programmées lui permettent de poser des questions sans difficulté et sans avoir le sentiment d'être trop exigeant.
- Il se peut que plusieurs personnes aient chacune de petits problèmes qui, pris individuellement, ne semblent pas importants, mais qui, pris ensemble, prennent une tout autre signification.
- Les bilans périodiques permettent de s'attaquer aux petits problèmes avant qu'ils ne s'aggravent.
- La souplesse est l'un des principes clés du projet de vie. Face à un problème, il est en effet tentant de se laisser porter en oubliant d'examiner les différentes solutions, ce qui finalement peut mener à une impasse. Les bilans périodiques rappellent à tous les partenaires qu'il convient de garder un esprit ouvert.
- Les bilans périodiques permettent de dégager les progrès réalisés et au mineur de retrouver la confiance en soi et l'estime de soi.
- Grâce aux rapports périodiques, d'autres personnes peuvent prendre connaissance des progrès réalisés.
- Ils permettent aux professionnels d'évaluer leur propre contribution en fonction des résultats atteints³⁶.
- Ils peuvent eux-mêmes être considérés comme un droit³⁷ ; ils sont essentiels en matière de responsabilité vis-à-vis de la société.

36. Au Royaume-Uni par exemple, les bilans sont dirigés par un responsable indépendant (*Independent Reviewing Officer, IRO*), qui est chargé de suivre l'ampleur du soutien apporté et de formuler des recommandations. Il est capital qu'il soit indépendant face aux pouvoirs locaux ou au travailleur social qui soutient l'enfant ou le jeune pris en charge.

37. Article 25, Convention des droits de l'enfant des Nations Unies, adoptée en 1989.

Il serait utile que les bilans réguliers puissent suivre un modèle comprenant les points suivants :

- vérifier les progrès réalisés en matière d'étapes et d'objectifs convenus, envisager la façon de les enrichir pour qu'ils soient un peu plus ambitieux et qu'ils montrent le chemin parcouru ;
- permettre à tous les intervenants d'avoir leur mot à dire, en particulier le mineur ;
- réévaluer la pertinence des buts, envisager d'autres solutions, reformuler le projet de vie si nécessaire, soit lors du bilan, soit en organisant d'autres rencontres.

Quand des changements sont attendus, les bilans programmés deviennent encore plus importants. Il se peut que leur fréquence doive augmenter. Cela peut être dû à des circonstances extérieures, par exemple si un mineur approche de l'âge de la majorité, pour préparer l'expiration d'un permis de séjour temporaire, si un recours est prévu, ou si le renvoi dans la famille est à l'étude (en particulier dans les cas où aucune demande d'asile n'est présentée). Il est capital alors d'examiner des questions délicates, mais essentielles, comme celles-ci : « Comment vas-tu subvenir à tes besoins si l'aide que nous te prodiguons en tant que mineur cesse ? », « A quelle aide auras-tu accès si ton statut de résident change ? » Certaines de ces questions seront liées étroitement au processus d'immigration dans les différents pays d'accueil et il sera impossible d'envisager d'autres solutions dans ce cas : les intervenants de référence des divers pays d'accueil seront les mieux placés pour préparer à celles-ci.

Parfois, les changements attendus concernent le mineur de façon plus personnelle : naissance prochaine d'un enfant, intervention chirurgicale programmée, regroupement avec un membre de la famille ou entrée à l'université. Si chaque situation est unique, le rôle du projet de vie est de conjurer, dans la mesure du possible, l'incertitude et la confusion en proposant des solutions de substitution mûrement réfléchies.

3.7. Suivre et mettre en œuvre un projet de vie et gérer les difficultés : l'histoire de B.

Tandis que Z. et Y. travaillent sur leurs projets de vie, vous continuerez de rencontrer beaucoup d'autres jeunes aux histoires singulières. Prenons maintenant le cas de B., jeune fille âgée de 17 ans, que vous connaissez depuis

presque deux ans. Ses parents, de profession libérale, se sont investis sur le plan affectif et éducatif. A son arrivée, B. avait déjà une certaine maîtrise de la langue du pays d'accueil, également langue officielle de son pays d'origine. Elle disposait donc d'atouts qui lui assuraient une certaine protection. Sa demande d'asile a été rejetée, mais on lui a accordé une autorisation de résidence temporaire jusqu'à sa majorité, conformément au principe de non-refoulement. Ses parents, opposants au régime, ont été tués, et B. est persuadée que si elle retourne dans son pays, elle subira le même sort. Aucune solution comportant l'éventualité d'un retour dans son pays ne semble réalisable à ses yeux ni aux vôtres. Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver de programmes de réinsertion ni d'accords bilatéraux, et d'après les statistiques, la plupart des ressortissants de ce pays demandant l'asile finissent par obtenir gain de cause.

Comme elle était traumatisée, B. a reçu une aide spécialisée dès son arrivée dans le pays d'accueil. Elle a toutefois bien progressé à l'école et a participé à des activités sportives et religieuses avec plaisir. Elle abordait aussi son intégration dans le pays d'accueil de manière positive. L'année dernière, B. a déménagé dans un appartement commun avec d'autres jeunes femmes. A cette occasion, elle fait preuve de son indépendance et de ses talents d'organisatrice.

Récemment cependant, un ami de B. âgé de 20 ans a été rapatrié après le rejet de son recours auprès des services de l'immigration. Depuis, B. a perdu son allant et se sent déprimée. Son conseiller pédagogique craint que son assiduité et ses progrès scolaires ne s'en ressentent. Ses colocataires vous racontent qu'elle passe visiblement des heures au lit. Vous décidez de mettre en place une réunion supplémentaire pour faire le point sur son projet de vie.

B. explique son manque de motivation : il lui semble inutile de fournir des efforts pour obtenir le diplôme intermédiaire X s'il lui est impossible par la suite d'avoir accès à la formation correspondant au diplôme supérieur Y ni au marché du travail dans le pays d'accueil. Elle explique qu'elle a des difficultés à dormir et que, pour cette raison, elle est très fatiguée dans la journée. Il se peut que B. se sente si déprimée qu'elle ne voit pas l'intérêt de se faire conseiller ni de s'investir dans les études ou dans une activité récréative – encore moins dans son projet de vie –, alors que la menace d'un retour forcé occupe régulièrement ses pensées. Certes, B. a jusque-là adopté une attitude constructive et montré qu'elle pouvait réussir, mais comme nous l'apprend la hiérarchie des besoins de Maslow, elle ne peut se concentrer

sur ses études, car son besoin de se sentir en sécurité n'est pas correctement satisfait. Elle a certes pris confiance en elle, mais pas suffisamment pour surmonter les difficultés causées par des facteurs environnementaux (externes), sur lesquels elle n'a aucun contrôle. B. n'a pas suffisamment développé son aptitude personnelle à surmonter l'adversité, autrement dit sa résilience.

Vous aimeriez rassurer B. mais vous savez aussi bien qu'elle qu'une fois adulte, elle devra porter à nouveau son cas devant les autorités d'immigration et que ni elle ni vous ne pouvez anticiper ce que sera la décision finale. B. savait que sa situation serait revue plus en détail dans quelques mois, avant son dix-huitième anniversaire, mais jusqu'à récemment elle ne s'empêchait pas « d'aller de l'avant ».

Vous constatez que l'exposé des motifs de³⁸ la Recommandation préconise d'autoriser les mineurs à achever dans le pays d'accueil l'enseignement ou la formation professionnelle qu'ils suivent dans le cadre de leur projet de vie, même lorsqu'ils atteignent la majorité. Vous savez par ailleurs que dans certains Etats membres, les autorités qui doivent prendre une décision concernant la résidence permanente ont la possibilité de tenir compte du degré et de la volonté d'intégration de la personne. Vous ne pouvez être certain que B. pourra en bénéficier, mais vous prévoyez cependant de transmettre un rapport favorable sur le plan social, tout en sachant que vous n'avez aucun rôle judiciaire. Vous décidez aussi d'intervenir au niveau interpersonnel afin de lui redonner confiance et de l'aider à développer sa résilience. Vous gardez toujours à l'esprit que les progrès de B. pourront diminuer l'impact des facteurs externes, sans toutefois vous reposer sur cette seule hypothèse.

Il faudra trouver un équilibre subtil entre, d'une part, le soutien moral et l'encouragement à poursuivre le processus d'intégration et, d'autre part, le renforcement des compétences, de la confiance, de l'adaptabilité, de la résilience et des capacités à résoudre les problèmes, facultés qui lui serviront dans toutes les circonstances de la vie, et d'autant plus en cas de rapatriement.

C'est probablement en conservant une attitude positive que B. servira le mieux son intérêt supérieur, car elle agira dans le présent de façon constructive au lieu de placer tous ses espoirs dans l'avenir. Votre objectif est donc de l'aider à se concentrer sur les opportunités qui se présentent aujourd'hui

38. Paragraphe 28.

et à viser des objectifs à moyen terme qui pourraient plus tard lui ouvrir des portes – mais aussi en fermer –, et ce, sans faire l'erreur de les considérer exclusivement comme des moyens d'atteindre des objectifs à plus long terme, que ce soit en matière d'éducation ou pour ce qui concerne le permis de séjour.

Les objectifs, lorsqu'ils sont utiles, ont leur propre pertinence et leur valeur intrinsèque :

- Encouragez B. à se faire aider psychologiquement par tous les moyens : cela l'a aidée dans le passé et pourrait encore l'aider aujourd'hui.
- Rappelez-lui que l'éducation est une valeur durable. Dites-lui que, manifestement, sa famille voit également les choses ainsi et que ce qu'elle a appris dans son pays d'origine quand elle était enfant lui reste acquis, même après son départ.
- Rappelez-lui le bon côté de l'éducation sur le plan social, pour se faire des amis par exemple.
- Félicitez-la pour ses progrès en langue qui lui seront d'un grand secours, qu'elle reste ici ou qu'elle finisse par retourner dans son pays. Ses connaissances linguistiques lui offriront des débouchés, même si elle s'installe ailleurs.
- Les compétences transversales et les diplômes – dans des matières à visée professionnelle, mais aussi sur des sujets plus théoriques comme les sciences – sont reconnus dans de nombreux pays. Son projet de vie pourra éventuellement l'aider dans ce transfert et cette continuité.
- Ce qu'elle est parvenue à faire et les objectifs qu'elle s'est fixés en ce qui concerne son mode de vie, le sport ou les loisirs constituent des acquis durables pour sa santé, son estime de soi et *in fine* sa capacité d'autonomisation.

Vous convenez ensemble que l'important maintenant n'est pas d'opérer un changement de direction radical, mais de rééchelonner les objectifs et d'ajouter ou de rétablir des éléments qui pourraient l'aider. B. accepte de retourner en consultation, mais elle est gênée d'être une fois de plus en position de demandeur et souhaiterait que vous interveniez en premier. Elle a maintenant l'âge de signer un formulaire de consentement par lequel elle vous autorise à contacter la clinique psychiatrique. Par ailleurs, B. comprend qu'elle peut tirer parti d'un entretien avec son conseiller pédagogique pour discuter des possibilités de reprise des études.

Rendez-vous est pris avec le conseiller pédagogique sans grande difficulté, mais les services d'aide psychologique sont très occupés et les problèmes de B. relèvent, selon eux, d'une réaction compréhensible à la séparation et non d'un problème psychologique. Vous insistez : B. est terrorisée par l'idée d'un retour éventuel et passe des nuits sans dormir. Vous défendez son droit à être examinée par un professionnel après une évaluation en bonne et due forme et ils acceptent finalement de fixer un premier rendez-vous.

La mise à jour du dossier pourrait se présenter ainsi :

Entretien entre B. et le docteur E. à la clinique psychiatrique. A la demande de B. l'intervenant de référence est présent.

B. explique qu'elle a des difficultés à s'endormir et qu'elle se réveille souvent à cause de ses cauchemars. Elle ne retrouve le sommeil qu'au petit matin. Elle a du mal à se concentrer pendant la journée et ne semble plus s'intéresser à ce qui lui faisait plaisir auparavant.

Rendez-vous est pris pour la première de quatre séances de relaxation et de techniques d'induction du sommeil la semaine suivante.

Entretien au lycée entre B., M^{me} F. et l'IR.

Il est signalé que B. a des difficultés à dormir, ce qui explique son manque de ponctualité et de concentration. Les solutions mises en place avec l'aide du docteur E. sont présentées.

M^{me} F. se montre bienveillante à l'égard de B., notamment au vu de la détermination dont cette dernière a fait preuve par le passé. Un nouveau programme est établi afin de réduire la charge de travail de B. et lui permettre de se concentrer sur ses matières fortes.

Poursuite de la discussion avec B. :

B. accepte de reprendre la natation, activité qu'elle appréciait auparavant.

Vous apportez ensemble quelques modifications au projet de vie, que l'on peut résumer ainsi :

Domaine	Etape	Responsabilité/ soutien	Suivi	Imprévus/solutions de remplacement
Santé.	Continuer de participer aux séances. Utiliser les techniques d'induction du sommeil.	Le docteur E. t'aidera, mais tu seras aussi responsable.	Feed-back de ta part et du docteur E.	Prescrire des médicaments pour une courte durée.
Education : rétablir une régularité.	Etre à l'heure au minimum 3 jours sur 4.	C'est toi qui seras responsable.	Rapports du lycée.	Dans un premier temps, prescrire des médicaments comme indiqué ci-dessus. En dernier recours, passer à une formation à temps partiel.
Education : détails.	Rattraper ton retard en chimie et en maths. Arrêter les cours de physique.	C'est toi qui seras responsable, avec une aide supplémentaire des conseillers pédagogiques trois heures par semaine.	Rapports du lycée.	Réexaminer les objectifs; supprimer éventuellement une autre matière cette année ou redoubler le cours l'année prochaine.
Santé et mode de vie.	Reprendre la natation, au minimum 3 semaines sur 4.	C'est toi qui seras responsable. Ton intervenant de référence (IR) t'a fourni une carte de réduction pour la piscine.	Feed-back de ta part.	Envisager d'autres sports ou d'autres activités.

Vous signez ensemble cette mise au point comme d'habitude et convenez de vous réunir dans un mois pour faire le point sur les progrès.

3.8. Réviser le projet de vie : l'histoire de K.

La révision du projet de vie de B. reposait sur la résolution des problèmes et non sur une réorientation radicale, la possibilité d'un changement ultérieur n'étant toutefois pas exclue. Considérons maintenant l'exemple de K. dont le projet de vie doit être réorienté.

K. a presque 18 ans. A son arrivée dans le pays d'accueil il y a deux ans, il a déposé une demande d'asile. Etant donné les raisons qu'il a invoquées pour obtenir l'asile et la difficulté de savoir si les membres de sa famille sont encore vivants – ainsi que le manque de clarté des explications qu'il a fournies aux autorités –, le rejet de sa demande d'asile ne vous surprend pas. En vertu du principe de non-refoulement, K. a été autorisé à rester dans le pays d'accueil jusqu'à sa majorité.

K. a reçu une bonne éducation dans son pays d'origine et connaissait déjà la langue du pays d'accueil avant son arrivée. Il a toujours été extrêmement motivé par les études; c'est manifestement un battant, doté d'un très fort potentiel et animé de grandes ambitions.

Bien que K. soit arrivé avant que le processus de projet de vie ne soit mis en place, différentes options sur le long terme ont été envisagées. En établissant son projet, officiellement commencé il y a un an, vous avez tenté de réfléchir avec lui aux différents scénarios envisageables en cas de refus de sa demande d'asile. Il était alors très confiant et pensait que les problèmes seraient résolus. Contrairement à B., K. ne semblait pas souffrir d'un traumatisme; en tout cas, l'éventualité d'un rapatriement ne l'angoissait pas. Tous ceux qui le rencontrent l'apprécient et vous estimez, à maints égards, que son cas est l'un des plus « faciles » que vous ayez traités. Les rapports le concernant étant très positifs, il était plus facile pour vous – comme pour lui – de ne pas envisager un éventuel retour et de vous focaliser sur le présent. De plus, aucun accord bilatéral relatif au rapatriement des adultes n'ayant été signé entre votre pays et le pays d'origine de K., son avocat était persuadé qu'on lui accorderait l'asile en appel après ses 18 ans.

Cependant, d'après les informations fournies par son avocat, votre pays – c'est-à-dire le pays d'accueil de K. – considère maintenant son pays d'origine comme un pays sûr: il n'étudie plus les demandes d'asile des personnes

venant de ce pays et a lancé un programme de rapatriement. Vous appelez l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui confirme ce changement de politique et vous informe des possibilités d'assistance visant à faciliter le retour. K. est consterné: il suit actuellement des cours qui devaient, espérait-il, lui permettre d'entrer à l'université. Ses conseillers pédagogiques confirment d'ailleurs qu'au vu de son niveau scolaire, il avait de fortes chances d'être accepté.

Vous organisez une réunion entre K, son conseiller pédagogique personnel et son avocat. Vous serez également présent.

La mise à jour du dossier pourrait se présenter ainsi:

Le conseiller pédagogique confirme que les résultats de K. en ingénierie sont très prometteurs. K. n'est qu'à mi-parcours de sa formation de deux ans, qui est sanctionnée par un diplôme préuniversitaire reconnu au niveau international.

L'IP signale que K. a un excellent comportement. Il aide souvent les nouveaux arrivants en mathématiques et il a travaillé bénévolement sur un projet écologique l'été dernier.

Le conseiller pédagogique et l'IR conviennent que K. a le potentiel pour apporter une réelle contribution à la société. Ils sont prêts à rédiger une attestation dans ce sens.

Sur le plus long terme, l'avocat signale qu'il n'y a plus de raison valable de lui accorder l'asile. Des rapports indépendants confirment en effet qu'il n'y a plus de problèmes graves de sécurité dans son pays d'origine.

L'avocat propose – pour le moyen terme – que K. fasse une demande de séjour dans le pays d'accueil au moins jusqu'à ce que sa formation actuelle soit terminée. L'avocat a bon espoir que la demande aboutisse, notamment du fait que le programme de rapatriement vient d'être lancé, mais aussi parce que K. a déjà commencé sa formation, laquelle fait partie intégrante de son projet de vie. K. accepte que l'avocat l'aide à faire cette demande.

Il est convenu de réviser le projet de vie afin de prendre en compte cette nouvelle donne.

Les parties révisées du projet de vie pourraient se présenter ainsi:

Domaine/ objectif	Etape	Responsabilité	Suivi	Imprévu
Soutien financier et logement.	Continuer de t'aider tant que tu es engagé dans ce projet de vie modifié.	Ton intervenant de référence (IR). L'organisation dont dépend ton IP.	Une réunion est programmée pour le ... afin d'effectuer un bilan.	Si tu ne t'engages pas dans ce projet de vie modifié, le soutien dont tu bénéficies pourrait être affecté à tes 18 ans.
Education.	Réaliser encore des progrès dans ta formation.	Toi-même, aidé de tes conseillers pédagogiques.	Rapports transmis par les conseillers pédagogiques.	L'acceptation de la prolongation de séjour jusqu'à la fin des cours dépend de tes résultats scolaires.
Juridique.	Rédiger un rapport sur les progrès scolaires et le potentiel de K. à transmettre à l'intervenant de référence (IR) et à l'avocat.	Ton conseiller pédagogique personnel.	Tu recevras une copie du rapport.	En cas d'impossibilité, un autre conseiller pédagogique a accepté de s'en charger.
Juridique.	Rédiger un rapport sur tes relations sociales et ta contribution à la vie sociale, à transmettre à l'avocat.	Ton intervenant de référence (IR).	Tu recevras une copie du rapport.	En cas d'impossibilité, un collègue de ton intervenant de référence (IR) a accepté de s'en charger.

Domaine/ objectif	Etape	Responsabilité	Suivi	Imprévus
Juridique.	Réunir les informations ci-dessus ; avoir un nouvel entretien avec K. pour formuler la demande de prolongation de séjour ; rédiger la demande et la transmettre aux autorités avant les 18 ans de K.	Ton avocat.	Toi et ton intervenant de référence (IR) recevrez une copie de la demande.	Si tu n'es pas autorisé à rester jusqu'à la fin de tes cours, tu devras te conformer aux directives des autorités d'immigration.
Plan d'intervention, collecte d'informations.	Avoir un entretien avec l'OIM pour trouver de quel soutien tu pourrais bénéficier afin d'organiser un retour en toute sécurité et déterminer dans quelles conditions, le cas échéant, tu pourrais poursuivre des études dans ton pays d'origine.	Réunion entre ton intervenant de référence (IR), l'OIM et toi-même.	Vous serez tous présents. Tu auras un entretien avec ton intervenant de référence (IR) après la réunion pour faire le point.	Si l'OIM ne peut pas t'aider, ton intervenant de référence (IR) cherchera d'autres solutions.
Résolution de problèmes, renforcement de l'adaptabilité, multiprojets.	Envisager la possibilité de retourner dans ton pays d'origine en gardant un esprit ouvert.	Toi-même, aidé de ton intervenant de référence (IR).	Tu aborderas ce sujet avec ton intervenant de référence (IR) lors de votre prochain entretien.	Si tu ne réalises pas cette étape, tu risques de ne pas être prêt à un éventuel retour.

Ces modifications seront avalisées et signées par toutes les personnes concernées.

Le planning double prend maintenant forme.

Les suites dépendent de nombreux facteurs, notamment des procédures mises en œuvre dans le pays d'accueil. Dans cet exemple, compte tenu de sa constance à respecter son projet de vie, K. est autorisé à prolonger son séjour jusqu'à la fin des cours.

Un compte rendu d'entretien rédigé l'année suivante pourrait se présenter ainsi :

Résumé des événements depuis que K. a atteint ses 18 ans :

K. a continué de progresser dans le sens de son projet de vie. Il a été aidé par ...

K. a été autorisé à prolonger son séjour dans le pays d'accueil jusqu'à la fin de ses cours.

K. a reçu une mention et il a maintenant le diplôme X requis pour suivre des cours d'ingénierie des mathématiques.

Recherches effectuées par l'IR et informations fournies par l'OIM et le consulat du pays d'origine de K. (qui a été contacté sans fournir le nom de K.) : il y a des cours d'ingénierie dans les établissements ...; les frais de scolarité s'échelonnent entre ... et ...

D'après l'OIM, il existe une bourse d'un montant maximum de ..., qui pourrait aider K. à se réinstaller dans son pays d'origine.

A noter également d'autres bourses proposées par des fondations caritatives.

Le consulat confirme que les rapatriés sont les bienvenus, surtout s'ils sont diplômés et qu'ils sont prêts à apporter leur contribution à la société.

Le diplôme de mathématiques de K. lui permet d'enseigner dans son pays d'origine ou d'occuper à temps partiel un poste de répétiteur, ce qui subviendrait en partie à ses besoins.

Situation dans le pays d'accueil :

K. n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins.

Il a reçu un avis officiel lui indiquant qu'il peut être expulsé sans autre avertissement.

Il admet qu'il n'est maintenant plus envisageable de rester dans le pays d'accueil.

Il tient à s'assurer qu'il pourra poursuivre ses études une fois rentré dans son pays d'origine. Il est prêt à travailler à temps partiel pour subvenir à ses besoins quotidiens, s'il arrive à financer ses cours. Il espère devenir ingénieur et comprend maintenant que son pays d'origine offre des débouchés pour ce type de profil (par le biais notamment de certains programmes de développement internationaux).

Le projet de vie de K. pourrait maintenant se présenter comme suit :

Domaine/objectif	Etape	Responsabilité	Suivi	Imprévu
Sécurité de la transition.	Aider K. à obtenir des documents pour le voyage de retour ; signaler l'arrivée de K. aux autorités ; prendre un premier contact avec l'université.	OIM.	L'OIM assure la liaison entre K. et l'inter-venant de référence (IR).	Signaler les éventuelles difficultés aux autorités du pays d'accueil. Prévoir éventuellement d'autres entretiens.
Poursuivre le développement scolaire et professionnel.	Confirmer le financement des études de K.	OIM, K. et l'inter-venant de référence (IR).	Echanges périodiques.	Chercher une autre formation ; demander éventuellement une bourse à la fondation caritative.
Réinstallation.	Chercher des logements à proximité de l'université.	OIM, avec le soutien d'ONG du pays d'origine.	Echanges périodiques.	Chercher un autre logement.
Suivi de la transition.	Suivre l'évolution de K. pendant l'année suivant sa réinstallation.	<i>Idem.</i>	K. doit tenir l'inter-venant de référence (IR) au courant par courriel. Rapport final transmis par l'ONG à l'IP.	L'intervenant de référence (IR) a les coordonnées de l'université et des ONG.

Cette issue n'est peut-être pas celle que K. attendait, mais le soutien et l'aide que vous et d'autres lui avez apportés, l'enseignement qu'il a suivi dans le pays d'accueil et les capacités d'adaptation et de résolution de problèmes qu'il a acquises tout au long de son projet de vie, l'aideront à évoluer et lui permettront de devenir autonome. En partie grâce à votre travail, K. sera mieux préparé – et plus déterminé – à apporter une contribution positive à la société dans son pays d'origine.

3.9. Réviser le projet de vie : l'histoire de M.

M. est âgée de 16 ans. Dans son pays d'origine, sa famille l'a obligée à épouser un associé de son beau-père âgé de 60 ans. Accusée d'avoir eu une relation avant son mariage, elle a subi de la part des deux familles et de la communauté de terribles violences physiques et psychologiques. Une tante lointaine a finalement réussi à organiser sa fuite avec l'aide d'un intermédiaire. Ce dernier, qui l'a violée en cours de route, prévoyait, semble-t-il, de la vendre à des fins de prostitution. Mais, pensant que M. était malade, il l'a abandonnée. Finalement, M. a déposé une demande d'asile et a été adressée à votre organisation. Peu de temps après, il a été établi qu'elle était enceinte.

Le premier projet de vie de M. était très complexe et la priorité était de lui prodiguer des soins d'urgence. Elle n'avait jamais été scolarisée, mais avait à cœur d'apprendre la langue du pays d'accueil. L'accouchement étant prévu en milieu d'année scolaire, elle n'a pas pu suivre le cursus normal du lycée. Vous avez donc proposé une autre solution : des cours à temps partiel dans une association locale de bénévoles. Vous l'avez informée des droits de l'homme et des droits de la femme et de l'enfant. M. a été soulagée d'apprendre que l'excision, dont elle a été victime, est interdite en Europe.

M. a été avertie du fait que dans votre pays, il est rare d'accorder l'asile à une personne mineure. Celle-ci se voit en principe attribuer un permis de séjour temporaire valable jusqu'à sa majorité et si elle souhaite rester plus longtemps, elle doit renouveler sa demande auprès des autorités. C'est pourquoi le premier projet de vie contenait des objectifs à court terme et restait suffisamment flou en ce qui concerne le long terme.

A son grand soulagement – et à votre grande surprise –, M. a fait partie de la très faible minorité des mineurs qui obtiennent le statut de réfugié dans les mois suivant leur arrivée. M. a donné naissance à une petite fille quelques

jours avant ses 17 ans. L'événement imprévu n'a pas été la naissance, mais le permis de séjour.

M. a suivi les conseils des professionnels de santé et est devenue une mère capable et responsable. Alors que vous vous occupez de nombreux autres mineurs dont le projet de vie traduit encore les anxiétés et les incertitudes, il est tentant de vouloir réviser le projet de vie de ceux qui ont obtenu un permis de séjour au motif qu'ils ont accès aux mêmes services et opportunités que les résidents permanents. Il ne faut cependant pas oublier que, même s'ils ont moins de responsabilités que M. ils peuvent être victimes de discrimination, ne pas connaître leurs droits, ne pas savoir chercher les opportunités et souffrir d'un traumatisme ou d'autres conséquences de leur parcours migratoire. Surtout, il est essentiel de garder à l'esprit qu'ils restent des enfants sans famille.

Vous vous entretenez avec M. pour réviser son projet de vie. Certains éléments ne sont pas modifiés, notamment ceux qui concernent les soins de santé et l'éducation de l'enfant.

Axés dans un premier temps sur l'assistance, les objectifs du projet de vie ont évolué afin de développer l'ingéniosité, l'adaptabilité et l'aptitude à surmonter l'adversité. En effet, l'objectif de M. n'est plus simplement d'obtenir un permis de séjour dans le pays d'accueil, mais de réfléchir à son avenir. Elle souhaite maintenant devenir infirmière ou sage-femme et s'enquiert déjà des modalités pratiques pour réaliser cet objectif. Dans cette nouvelle vie qui se dessine, elle pourra préserver son identité tout en poursuivant son intégration sociale et en développant des compétences qui lui permettront de contribuer à la vie sociale de son pays d'accueil. Elle voit aujourd'hui comment, à terme, elle pourra subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant. Son projet de vie, tel qu'il a été redéfini, est une première étape dans cette direction ; les révisions suivantes permettront de suivre ses progrès et l'aideront à débroussailler encore le chemin. Ce n'est pas seulement M. qui a bénéficié de votre travail, mais la société tout entière.

Le tableau suivant présente un résumé de quelques changements opérés :

Domaine/ objectif	Etape	Responsabilité/ soutien	Suivi	Imprévu/ solutions de remplacement
Début des cours à temps plein prévu pour l'automne.	Demande d'allocations familiales et recherche de crèches à proximité.	Ton intervenant de référence (IR) t'aidera à remplir les formulaires. Vous visiterez les crèches ensemble.	Vous ferez cela ensemble.	S'il n'y a plus de place dans les crèches à proximité, rechercher d'autres possibilités dans les environs et prendre en compte les frais de transport.
Contribution sociale, bénévolat, préservation de l'identité.	Etre formée à parrainer les jeunes femmes arrivées récemment dont tu parles la ou les langues.	Ton intervenant de référence (IR) te renseignera sur les formations proposées par les associations locales et les groupements de femmes.	Feed-back de la part de l'intervenant de référence (IR).	C'est toi qui as proposé cette activité. S'il t'est impossible de parrainer, tu continueras d'accueillir les arrivantes de façon informelle.
Education, poursuite de l'intégration sociale.	Continuer de pratiquer la langue à la maison ; passer un premier test au centre ouvert d'apprentissage.	C'est toi qui seras responsable. Tu utiliseras les cassettes fournies par ton intervenant de référence (IR).	Feed-back de la part du centre de formation.	Poursuivre en autoformation et repasser le test pendant l'été.
Intégration sociale, éducation.	Intégrer de petits groupes d'étude sur la géographie, l'histoire et la culture du pays d'accueil ; préparer un dossier en vue de l'accréditation.	Ton intervenant de référence (IR) est chargé d'organiser ces groupes d'étude. Tu dois assister aux sessions et préparer ton dossier avec l'aide de l'animateur.	Ton intervenant de référence (IR) vérifiera ton dossier.	C'est toi qui as demandé à intégrer ces groupes. Si les activités des groupes doivent être interrompues, tu continueras de lire des ouvrages de la bibliothèque qui t'aideront à découvrir le pays d'accueil.

Conclusions

Les migrations peuvent engendrer des situations compliquées, même pour des adultes bien préparés ou des groupes familiaux soudés. Les mineurs non accompagnés, qui sont souvent traumatisés et invariablement séparés de leur famille et de leur environnement familial, sont confrontés à des risques et difficultés supplémentaires sans nombre. Les pays d'accueil doivent relever le défi de défendre les droits de l'homme et de l'enfant et de réaffirmer ces derniers tout en conservant le droit de contrôler leurs frontières. Au mieux, les migrations peuvent conduire à un décalage entre des aspirations et leurs résultats, au pire à des perturbations et à des drames.

Cependant, ces jeunes recèlent un tel potentiel.

Ce sont de futurs citoyens du monde.

Le 26 mars 2009, la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe³⁹ a mis en relief le potentiel des projets de vie pour trouver des solutions durables à ces questions. Vous, les professionnels de terrain, avez un rôle clé à jouer dans cette passionnante initiative. En recherchant des solutions pour « vos » enfants et « vos » jeunes, vous contribuerez à trouver des solutions pour la société dans son ensemble.

Vous avez lu maintenant le présent manuel. Vous avez commencé par des buts plutôt abstraits et de nobles principes avant d'entamer un voyage avec Z., Y., B., K. et M.

Qu'est-ce que ce voyage imaginaire a signifié pour vous ?

Peut-être avez-vous d'abord passé plus de temps que vous ne l'envisagiez avec Z. et Y., mais par la suite, vous avez vu que ce premier investissement vous a permis d'œuvrer ensemble, eux et vous, à travers difficultés et incertitudes. Leur vie peut fort bien suivre des trajectoires différentes, mais avec votre aide, ils acquerront des compétences et développeront des capacités qui les aideront à devenir des citoyens du monde productifs, responsables et actifs.

39. De Boer-Buquicchio, Maud (2009).

Vous avez aidé B. dans un moment difficile en l'encourageant à persister dans son projet de vie, en soutenant sa résilience et, ce faisant, en permettant que les talents qu'elle peut offrir au monde – peut-être à votre propre pays, qui sait – soient en réserve pour plus tard et qu'ils ne soient pas perdus à cause de déboires sur lesquels elle n'a pas pris.

Quand les plans de K. ont changé d'orientation, le projet de vie vous a servi d'outil pour demander qu'il continue de bénéficier de l'aide qu'il méritait. Au lieu d'une sérieuse instabilité, il a connu une transition en douceur. Ce qui aurait pu être une catastrophe est devenu une occasion à saisir : K. développera son potentiel et son pays d'origine ne perdra pas la contribution vitale qu'il peut apporter. Qui sait, peut-être irez-vous là-bas au cours des prochaines années, et franchirez-vous un pont qu'il aura conçu.

M. est venue vous consulter en situation de crise. Elle aurait pu rester une victime, mais le travail que vous avez réalisé, soutenu par le processus du projet de vie, lui a permis de reconstituer sa capacité d'adaptation innée et sa résilience. Le soutien que vous lui avez accordé sans tarder a encouragé M. à retrouver sa dignité de personne humaine, à développer ses capacités et à entamer un chemin sur lequel elle ne deviendra pas seulement réfugiée dans votre pays, mais une femme membre à part entière de la société, autonome et active. Qui sait, vous pourriez un jour être hospitalisé et la voir vous retourner le compliment et vous aider à guérir.

Sources des citations

Association Joseph-Denamur et EFT NSS-Technique asbl, 2010, Belgique.

Bean T.M., *Assessing the psychological distress and mental healthcare needs of unaccompanied refugee minors in the Netherlands*, PhD Dissertation, Leyde, Faculty of Social and Behavioural Sciences, Leiden University, 2006, disponible sur <http://hdl.handle.net/1887/4921> (dernier accès 15 juillet 2010).

Conseil de l'Europe, Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ses protocoles additionnels, Rome, 1950.

Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son Rapport explicatif, STCE n° 197, Varsovie, 2005.

Conseil de l'Europe, Actes de la Conférence régionale sur « Les migrations des mineurs non accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant », Torremolinos, Málaga – Espagne, 27-28 octobre 2005.

Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés, Conseil de l'Europe, 2007, disponible sur <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1164769&Site=COE>.

Conseil de l'Europe, Projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés (Recommandation Rec(2007)9 et Exposé des motifs), Conseil de l'Europe, avril 2008.

De Boer-Buquicchio M., *Intervention* [during hearing on Forced Return of Migrants, challenges in the Netherlands (integration, returns and unaccompanied minors) PACE], La Haye, 2009.

Great Britain, *Every Child Matters: Change for Children*, Dept. for Children, Schools and Families, 2004, disponible sur <http://www.everychildmatters.gov.uk/> (dernier accès 14 septembre 2007).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (2009), *Lignes directrices sur la protection des enfants demandeurs d'asile sous les*

articles 1(A) 2 and 1 (F) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees, HCR/GIP/09/08, UNHCR, Genève.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Directives du HCR sur la détermination formelle de l'intérêt supérieur de l'enfant*, UNHCR, Genève, 2006.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, UNHCR, Genève, 2008.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés/International Save the Children/Alliance in Europe, *Statement of Good Practice, Programme en faveur des enfants séparés en Europe*, 3rd ed., UNHCR, Genève, 2004 disponible sur http://www.separated-children-europe-programme.org/separated_children/good_practice/index.html.

Immigration Law Practitioners' Association/Crawley H., *Child First, migrant second: Ensuring that every child matters*, Londres, ILPA, 2006.

International Federation of Social Workers/International Association of Schools of Social Work, *Statement of Principles*, Berne, IFSW, 2004.

Maslow A., *Motivation and Personality*, New York, Harper, 1954.

Smale G. & Tuson G., with Biehal N & Marsh P, *Empowerment, Assessment and Care Management and the Skilled Worker*, Londres, NISW, 1993.

United Nations, *Convention Relating to the Status of Refugees*, UN, Genève, 1951.

United Nations, *Convention on the Rights of the Child*, Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, Genève, 1989.

Union européenne, *Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers*, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, 2003.

Save the Children, UNHCR, Unicef (2009) *Separated Children in Europe Programme*, 4th edn., Copenhague, Danemark.

Unicef (2004) *Let's Talk: developing effective communication with child victims of abuse and human trafficking*, Pristina, Kosovo.

Bibliographie

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Protection et assistance pour les enfants séparés demandeurs d'asile [Doc. 10477], CoE, Strasbourg, 2005, disponible aussi sur <http://assembly.coe.int//mainf.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc05/FDOC10477.htm> (dernier accès 12 juillet 2010).

General Social Care Council, *Codes of Practice for Social Care Workers and Employers*, GSCC, Londres, 2002.

Great Britain, *Children Act 1989: Elizabeth II*, HMSO, disponible sur http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1989/ukpga_19890041 (dernier accès 16 mars 2007).

Great Britain, *Children Act 2004: Elizabeth II*, HMSO, disponible sur http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2004/ukpga_20040031 (dernier accès 14 septembre 2007).

Great Britain, *Framework for Assessment of Children in Need and their Families*, HMSO, Dept. of Health/Dept. for Education and Employment/Home Office, Londres, 2000.

Great Britain, *Framework for the Assessment of Children in Need and their Families*, DoH/DfEE/Home Office, Londres, Stationery Office, 2002.

Great Britain, *The Victoria Climbié Inquiry: Report of an Inquiry by Lord Laming*, Dept. of Health & The Home Office, Londres, The Stationery Office, 2003.

Great Britain, *Planning Better Outcomes and Support for Unaccompanied Asylum Seeking Children*, HMSO, Home Office Immigration and Nationality Directorate, Londres, 2007, disponible sur <http://www.ind.homeoffice.gov.uk/6353/6356/17715/uasc.pdf>.

